



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2017



SOLUTIONS CRÉATIVES ET EXPERISES POUR LA FILIÈRE BLÉ-FARINE-PAIN

**CORRECTEURS
DE MEUNERIE**

**AMÉLIORANTS
DE PANIFICATION**

**PREMIX
POUR SPÉCIALITÉS**

**INGRÉDIENTS
ALIMENTAIRES**

**SERVICES
ARPÈGES**

SOMMAIRE

Message des dirigeants	5
Gouvernance	6
Historique de la société	7
Palmarès	8
Eurogerm en bref	9
Faits marquants de l'exercice 2017 et post clôture	12
Chiffres clés de l'exercice 2017	15
Actionnariat et repères boursiers	17
Rapport de gestion	19
Rapport spécial du Conseil d'Administration	43
Comptes consolidés	51
Bilan	53
Compte de résultat	54
Tableau de variation des capitaux propres	55
Tableau consolidé des flux de trésorerie	56
Annexe aux comptes consolidés	57
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	79
Comptes sociaux	85
Bilan	87
Compte de résultat	89
Annexe aux comptes sociaux	90
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	107
Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes	113
Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2018	121
Avis de convocation et projet des résolutions	123
Rapport Responsabilité Sociétale des Entreprises	141
Calendrier de communication financière	160
Contacts	160

Message des dirigeants

M. Jean-Philippe Girard
Président Directeur Général



M. Benoît Huvet
Directeur Général Délégué

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Eurogerm atteint cette année un cap historique en franchissant la barre des 100 millions d'euros de chiffre d'affaires !

2017 marque également une étape clé dans la croissance du Groupe en enregistrant une excellente performance de l'ensemble de nos résultats :

- Une forte dynamique des ventes qui se retrouve sur l'ensemble des segments d'activités, notamment les améliorants de panification et prémix.
- Une progression des indicateurs de rentabilité grâce à la maîtrise de nos coûts d'exploitation et au développement de produits innovants à haute valeur ajoutée.
- Une part des ventes export qui progresse à 60,7 % du chiffre d'affaires total, due à l'accélération de notre développement à l'international.

Notre déploiement à l'export s'est intensifié avec la création d'une filiale en Italie, nous permettant d'accroître notre visibilité et de renforcer notre présence pour un meilleur rayonnement dans le pays. Aux Etats-Unis, Eurogerm détient désormais 100% du capital de sa filiale américaine PROBLEND-EUROGERM LLC., spécialisée dans les préparations pour boulangerie, pâtisserie et biscuiterie ainsi que dans les produits de chapelure.

En France, dans un environnement économique qui reste encore peu favorable, le groupe continue d'accroître ses parts de marché.

Ces excellentes performances et une situation financière solide nous ont permis de poursuivre nos investissements et nos recrutements afin de soutenir la croissance organique. Des rénovations et agrandissements des sites français de Saint Apollinaire et de Quetigny ainsi que du site brésilien ont été réalisés au cours de l'exercice, pour faire face à notre évolution et anticiper les attentes de nos clients.

Rendez-vous incontournables, notre participation aux salons internationaux - Sirha Lyon, Fie Paris, Gulfood Dubaï, Sudback Stuttgart - constituent des vitrines de nos savoir-faire et des lieux d'échanges stratégiques avec nos clients et prospects du monde entier, pour leur présenter nos dernières innovations en lien avec les tendances du marché : formulations clean label, gammes biologiques, ingrédients technologiques ou sensoriels, solutions nutritionnelles.

Autre moment clé de l'année, l'organisation des JEEP 2017 (Journées d'Echange Et de Progrès) qui rassemblent chaque année au siège du groupe nos filiales et les équipes commerciales d'Eurogerm pour des sessions de formation, benchmarking, forums innovations et nouveautés produits, une semaine stratégique pour développer les expertises individuelles et collectives afin de préparer l'avenir du Groupe.

La responsabilité sociétale constitue un axe essentiel de notre développement, décliné à tous les niveaux de l'entreprise et à l'échelle internationale, comme le déploiement de la démarche qualité, qui s'est poursuivi sur l'ensemble du Groupe avec la certification ISO 9001 d'Eurogerm Sénégal.

Exigence, excellence, réactivité, éthique, enthousiasme, le respect de ces valeurs et leur mise en application quotidienne ont contribué à cette année exceptionnelle. Notre modèle a fait ses preuves et nous donne le cap, pour poursuivre notre croissance avec succès et sérénité.

Nous profitons de cette Assemblée Générale pour remercier chaleureusement nos clients, nos actionnaires, pour leur soutien, leur confiance et leurs encouragements, et leur fidélité.

Nous adressons nos plus vives félicitations à nos associés et patrons de filiales, ainsi qu'à l'ensemble de nos collaborateurs pour leur implication, leur investissement et leur enthousiasme.

Merci à chacun d'entre vous de nous accompagner et de contribuer au développement d'Eurogerm, en France et à l'international.

Tenons le cap !

M. Jean-Philippe Girard | Président Directeur Général

M. Benoît Huvet | Directeur Général Délégué

Gouvernance

Un Conseil d'Administration renforcé et composé de talents expérimentés à l'international :



Jean-Philippe Girard, administrateur de la société et **Président Directeur Général d'Eurogerm**. Jean-Philippe Girard est également gérant d'ACG Participation, holding détenant directement et indirectement la majorité du capital de la société et Président de Rubis Capital. Par ailleurs, il est Président de l'Association Nationale des Industries Alimentaire (ANIA) et membre fondateur du pôle de compétitivité VITAGORA.



Benoit Huvet, administrateur de la société et **Directeur Général Délégué d'Eurogerm**. Avant de rejoindre Eurogerm fin 1996, Benoit Huvet débute sa carrière comme chef de département dans la filiale française Grindsted du groupe danois Danisco. En 1990, il devient "Food Ingredients Manager" puis directeur national des ventes de la division industrie de CPC France (Best Food France). Et enfin, en 1993, il devient directeur au sein de la division Food Ingredients du groupe américain FMC.



Philippe Alfroid, administrateur indépendant, a été Directeur Général délégué d'Essilor international (1996-2009) après avoir exercé différentes responsabilités opérationnelles ainsi que celle de Directeur Financier. Il a été Président du conseil de Surveillance de Faiveley Transport et Président de Sperian. Il est administrateur d'Essilor International, Gemalto et Wabtec Corporation.



Mark Berman, administrateur au nom de OYC EU-BV (Groupe Nisshin). Conseiller principal du Président de la société japonaise Oriental Yeast à Tokyo et Adjoint aux affaires internationales de Nisshin Seifun. Titulaire d'un Bachelor of Science Degree du Boston College et d'un Master of Business Administration, il crée en 1983, une société biotech spécialisée dans le diagnostic médical, qu'il revend en 1992, et rejoint en 1993 OYC pour développer les entités internationales.



Géraldine Salomon Chapelle, administrateur au nom de UNIGRAINS. Directrice d'Investissements chez Unigrains, où elle gère depuis 2015, une dizaine de participations dans des sociétés spécialisées dans l'agroalimentaire et l'agro-industrie. Elle possède une expérience de 14 ans au sein de BNP Paribas, notamment en coverage à Paris puis à Milan et en financements structurés sur le segment des MidCaps françaises. Elle est Ingénieur des Ponts et Chaussées (2001).

Historique de la société



- 2017** Ouverture de la filiale **Eurogerm Italie**
Détenion à 100% de la filiale américaine **Problend-Eurogerm LLC**
Fermeture d'**Eurogerm Algérie**
- 2016** Fusion d'**Eurogerm Brésil** et de **Processus Alimentos Industria**
- 2015** Acquisition au Brésil de **Processus Alimentos Industria**
Ouverture de **Tartin'Art Paris**
Fermeture d'**Eurogerm Shanghai**
- 2014** Acquisition aux États-Unis de **Problend Ingredients**
Anniversaire des 25 ans d'Eurogerm
- 2013** Ouverture du **premier Tartin'Art à Dijon**
Création d'**Eurogerm South Africa Pty Ltd**, joint-venture avec Seabord Corporation
Lancement du **pain Égalité**
- 2012** Création du concept **Tartin'Art**, vitrine d'application des produits Eurogerm
Gustalis devient **Créalim**
Leag devient **Eurogerm Iberia**
- 2011** Lancement d'une **joint-venture** avec le Groupe **Nisshin Seifun**
Création d'**Eurogerm Shanghai**
Prise de participation majoritaire dans **IDS Solutions Conditionnement**
- 2010** Alliance avec le Groupe **Nisshin Seifun**
Lancement d'**Eurogerm USA**
- 2009** Lancement d'**Eurogerm Brésil** et d'**Eurogerm Maroc**
- 2008** Prise de participation dans **IDS Solutions Conditionnement**
et dans **Gustalis Solutions Saveur**
- 2007** Introduction sur **Euronext Growth Paris**
Acquisition du **Groupe LEAG** en Espagne
- 2006** Création d'**Eurogerm Andina** (Pérou)
- 2004** Lancement de **Qualitec Nutrition**
Création d'**Eurogerm Mexico**
- 2002** Création d'**Eurogerm Sénégal**
- 2001** Création de l'**Institut Arpèges**
- 1999** Création d'**Eurogerm Algérie**
- 1998** Lancement de **Qualitec** et d'**Evalsens**
- 1991** Invention de **Chronotec**
- 1989** **Création d'Eurogerm** par Jean-Philippe Girard

Palmarès

- 2017 Certification **ISO 9001** d'Eurogerm Sénégal

- 2016 Déploiement de la démarche qualité sur l'ensemble du Groupe, avec la certification **ISO 9001** d'Eurogerm Brasil en décembre 2016 ainsi que la certification **IFS d'IDS**

- 2015 Renouvellement des certifications **ISO 9001** et **FSSC 22000**

- 2014 **RSE** : Lancement de la démarche « Responsables de notre avenir »
Obtention de la certification **RSPO** pour une gamme de produits

- 2012 Obtention de la certification **FSSC 22000** (Food Safety System Certification)

- 2011 Adhésion au **Global Compact**, pacte mondial des Nations-Unies

- 2009 **Prix de l'Entreprise Internationale** décerné par **Ernst & Young** et le magazine L'Entreprise

- 2008 Obtention du **label** Pôle de Compétitivité international **VITAGORA**

- 2006 Obtention de la certification **ISO 22000** (Saint-Apollinaire)

- 2005 **Prix de la performance** « Société Innovante » (Les Echos)

- 2003 Mise en place d'un dispositif de **traçabilité** par codes-barres

- 2000 **Trophée de l'Innovation** décernés par l'**INPI** Trophée Export « Challenge Bourgogne »

- 1998 Obtention de la certification **Ecocert** pour une gamme de produits Bio

- 1995 Trophée des « **Espoirs de l'économie française** »

- 1994 1^{ère} entreprise de la filière certifiée **ISO 9001**

RESPONSABLES
DE NOTRE AVENIR



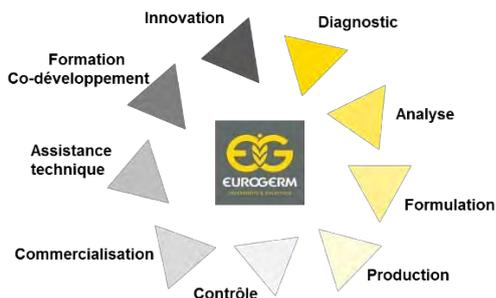
Notre mission

Concevoir, produire et commercialiser des correcteurs de meunerie, améliorants de panification, ingrédients techniques, avant-produits de boulangerie / pâtisserie / traiteur

- Pour plus de régularité, de qualité et mieux valoriser les produits de la filière blé – farine – pain.
- Un seul objectif : Aider nos clients à travers notre offre produits / services à développer des produits sources de plaisir et de satisfaction pour le consommateur.



Une offre complète



Diagnostic	Tests de panifications, profils sensoriels / nutritionnels
Analyse	Analyses physico-chimiques et sensorielles, analyses de l'équilibre nutritionnel
Formulation	Sourcing, conception et assemblage des ingrédients avec une base de données de plus de 2000 formulations
Production	Production à façon, lignes dédiées, ligne petit conditionnement...
Contrôle	Contrôles produits, matières premières, produits finis, qualité et sécurité alimentaire
Commercialisation	Meunerie / Boulangerie / Ingrédients : Europe / Grand Export
Assistance Technique	Intervention d'experts sur sites, accompagnement de la démarche industrielle, mise des produits sur ligne
Formation Co-développement	Pôle de formation et de développement, à vocation scientifique et pédagogique
Innovation	Sourcing matières premières, développement nouveaux ingrédients techniques / nouveaux process / nouveaux produits, démarche nutritionnelle

► **Du diagnostic à l'innovation, Eurogerm accompagne ses clients dans chacune de leurs évolutions**

Expertises complémentaires

CREALIM, spécialiste des avant-produits de Boulangerie-Pâtisserie : feuilletage, crème pâtissière, pâtes jaunes, génoise...

Un véritable savoir-faire dans la formulation à façon.



IDS Solutions conditionnement, spécialisée dans les conditionnements à façon de produits alimentaires (du 1 gramme au 200 grammes).

Une expérience de plus de 25 ans dans le domaine de l'ensachage de produits en poudre, en granulé ou liquides.



Le Groupe

**Siège social
avec les sites
de production
en France**



Saint-Apollinaire / Dijon



Quétigny / Dijon

Filiales

Production et commercialisation

2002 Eurogerm Sénégal	2004 Eurogerm Mexico	2006 Eurogerm Andina Pérou	2007 Eurogerm Iberia Eurogerm Espagne	2009 Eurogerm Maroc	2009 Eurogerm Brasil	2010 Eurogerm USA	2013 Eurogerm South Africa	2014 Acquisition Problend	2015 Acquisition Processus	2017 Eurogerm Italie
-----------------------------	----------------------------	-------------------------------------	---	---------------------------	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------

**Autres
expertises**



Cinq Directions de marchés

DIRECTION BOULANGERIE & INGRÉDIENTS EUROPE



« Promouvoir nos gammes de produits sur mesure, nos concepts et nos services auprès de nos clients industriels partout en Europe. Accompagner leur développement grâce à nos expertises. Développer nos implantations et réseaux localement. »

Gilles Brottin

DIRECTION MEUNERIE FRANCE ET EUROPE



« En France, continuer à nous consolider dans une filière blé/farine / pain en mutation en innovant dans nos produits, expertises et services. En Europe, profiter de nos nouvelles implantations pour conquérir et fidéliser de nouveaux clients. »

Olivier Duvernoy

DIRECTION AVANT PRODUITS DE PÂTISSERIE FRANCE ET EUROPE



« Continuer de progresser sur le marché Français et se développer à l'international par un soutien terrain plus important. »

Thierry Rion

DIRECTION AMERIQUES



« L'acquisition d'Estrali nous ancre fortement au Mexique et nous permet d'acquérir un savoir-faire précieux dans la technologie des fourrages prêts à l'emploi. »

Serge Momus

DIRECTION AFRIQUE MOYEN-ORIENT ASIE



« L'ouverture de nouveaux pays en Afrique en 2017 nous ouvre de nouvelles perspectives. Suite à la dynamique initiée l'année dernière au Moyen Orient, nous souhaitons maintenant renforcer notre présence avec l'ouverture prochaine d'une filiale sur la zone. Notre challenge 2018 sera de travailler plus en profondeur l'Asie avec l'objectif de l'ouverture d'une structure commerciale à Moyen terme. »

Edouard Navarre

Faits marquants de l'exercice 2017

Renforcement au capital de la filiale américaine Problend-Eurogerm LLC

- Basée à Chicago
- Spécialisée dans les préparations pour boulangerie, pâtisserie et biscuiterie ainsi que dans les produits de chapelure
- Elargissement de l'offre de produits et de services
- Acquisition d'un savoir-faire supplémentaire dans la panification américaine



- **Acquisition en juin 2014 de la société PROBLEND INGREDIENTS**
- **En 2017, détention à 100% du capital de sa filiale**



Etendre ses opérations sur les marchés nord-américains

Inauguration d'une filiale en Italie

- Bureau basé à Milan
- Ouverture fin décembre 2017
- Direction par Walter Cassa



- **Une proximité et une organisation favorables au développement de relations durables avec les clients et partenaires italiens**



Base locale pour accélérer la croissance du groupe en Italie

Renforcement au capital de la société Moulin Neuf



- **Depuis 2003, associée à hauteur de 14% dans le capital de la société Moulin Neuf**
- **En date du 20 avril 2017, Eurogerm a renforcé sa participation pour la porter à 36,2%**

Participation à différents salons

Sirha, Fie, Sudback, Gulfood...

Salons français et internationaux de la boulangerie et de l'Alimentation



- Une opportunité pour le Groupe de présenter son expertise, ses produits et ses dernières innovations

► Mise en avant des expertises du Groupe

Organisation de la 4^{ème} édition des trophées de l'Innovation Epix d'Or

Eurogerm via Arpèges, son institut à vocation Scientifique et pédagogique



- Remise des trophées en octobre, lors du SIAL 2018
- Cette édition soutient l'association « Tout le monde contre le cancer » et l'événement qu'elle organise « Toques en Truck » : le 1^{er} food truck des hôpitaux !

► Récompenser les meilleures initiatives de valorisation de la filière

Prise de participation dans la société mexicaine Estrali

- Basée à Mexico
- Fort rayonnement dans l'ensemble du Mexique depuis plus de 20 ans
- Dotée d'un système intégré de production et de distribution
- Environ 150 salariés
- Chiffre d'affaires de 12 millions d'euros en 2016



- **Prise de participation majoritaire dans la société ESTRALI (*Estrategia en Alimentos*), partenaire du Groupe depuis plus de 10 ans**
- **Mise à disposition d'un outil industriel et d'une force de vente dédiés**

► **Renforcement de la présence du Groupe au Mexique**

Politique stratégique RSE

- **Intégration, dans les sites de production français, uniquement des farines issues de blés répondant à des critères durables, sans insecticide de stockage**



► **Une politique de transparence toujours plus forte**

Chiffres clés de l'exercice 2017

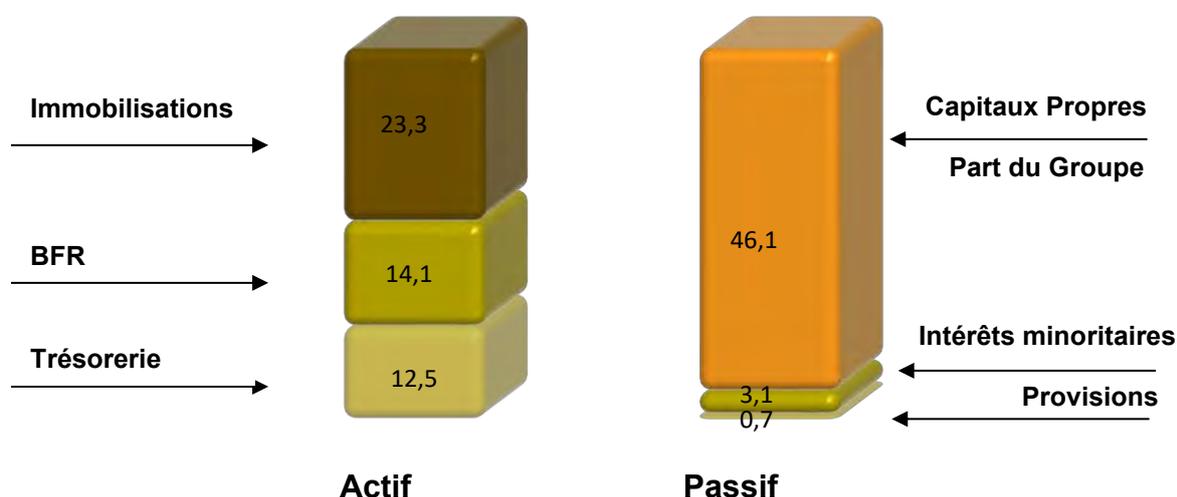
Compte de résultat consolidé simplifié au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	Variation
Chiffre d'affaires	103,9	94,5	+10,0%
EBITDA*	11,9	10,2	+17,0%
<i>En % du CA</i>	11,5%	10,8%	
Résultat d'exploitation	9,7	8,0	+20,8%
<i>En % du CA</i>	9,3%	8,5%	
Résultat courant	9,4	8,0	+17,2%
<i>En % du CA</i>	9,1%	8,5%	
Résultat net part du Groupe	6,4	4,9	+31,5%
<i>En % du CA</i>	6,2%	5,1%	

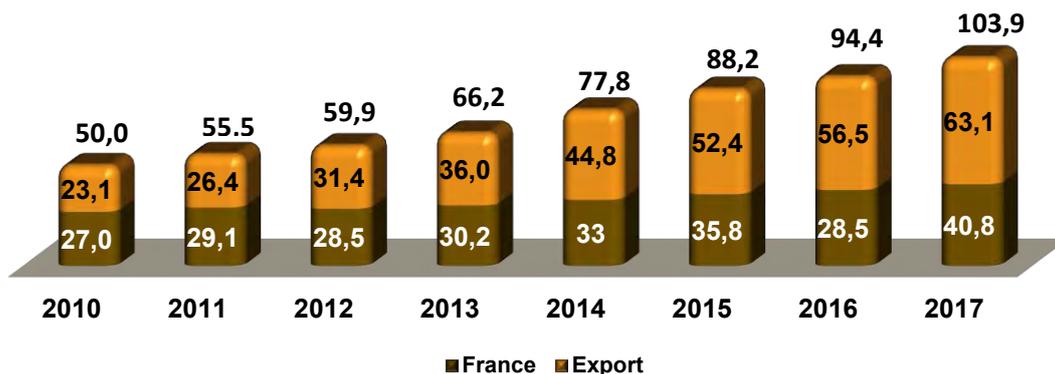
* EBITDA = résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements

Le changement de réglementation comptable relatif aux instruments financiers et opérations de couverture (règlement ANC n° 2015-05) n'a eu qu'un impact très limité sur l'EBITDA et le résultat d'exploitation 2017 (-0,2 M€).

Bilan consolidé simplifié au 31 décembre 2017 (en M€)



Évolution du chiffre d'affaires consolidé



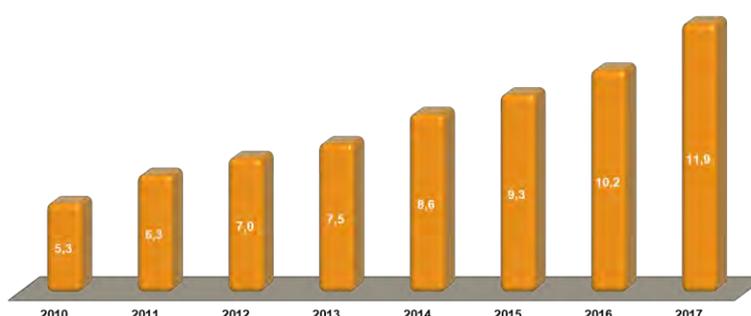
- Le **chiffre d'affaires** annuel consolidé 2017 franchit la barre des 100 M€ pour atteindre **103,9 M€**, en forte progression de **+9,7%** par rapport à l'exercice 2016.

La forte dynamique des ventes se retrouve sur l'ensemble des segments d'activité et notamment le segment Améliorants de panification et pré-mix qui affiche une croissance de +14% à 41,2 millions d'euros.

En France, le chiffre d'affaires s'inscrit en hausse de +7,5% à 40,8 millions d'euros. En plus des différentes activités en croissance de la société Eurogerm S.A., les progressions des sociétés Créalim Solutions Saveurs et IDS Solutions Conditionnement ont particulièrement contribué aux bons résultats sur le territoire national.

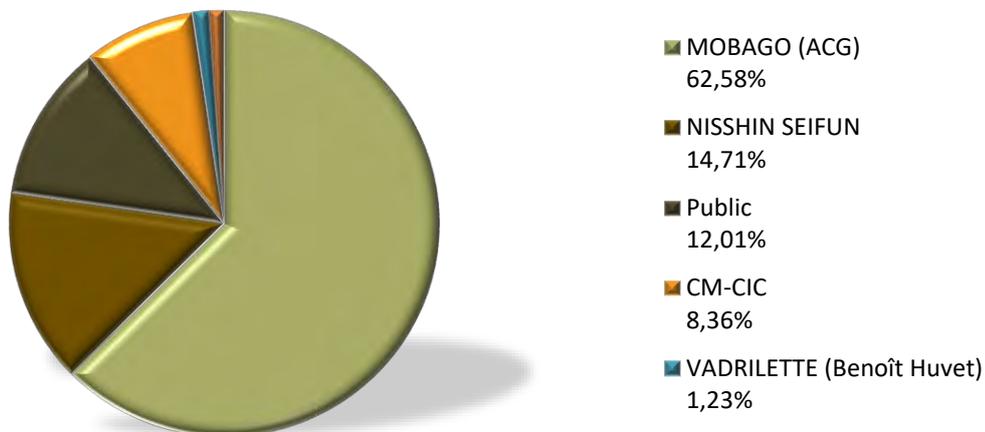
Eurogerm poursuit son expansion internationale avec des ventes qui progressent de +11,6% en 2017 et s'élèvent à 63,1 millions d'euros. La part du chiffre d'affaires export représente 60,7% du chiffre d'affaires total en 2017 contre 59,8% en 2016. Cette progression repose sur le très bon développement des ventes en Europe ainsi que sur la zone Amériques.

Évolution de l'EBITDA (en M€)



- Grâce à la maîtrise de ses coûts d'exploitation et un développement de produits innovants, cette croissance d'activité permet de faire progresser les indicateurs de rentabilité plus vite que le chiffre d'affaires. Ainsi, l'EBITDA s'élève à 11,9 millions d'euros en 2017, en croissance de +17,0%, contre 10,2 millions d'euros en 2016.

Répartition du Capital au 31 décembre 2017



Fiche Boursière

Cours : 40 € (le 31/05/18)
Plus haut : 44,40 € (le 14/05/18)
Plus bas : 6,86 € (le 21/11/08)
Mkt Cap : 172,6 M€
Eligible PEA-PME



Isin : FR0010452474 / **Mnémo :** ALGEM
 Cotation en continu

Données au 31 mai 2018

Évolution du cours de bourse





Rapport de gestion

EUROGERM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 431 502,10 euros
Siège social : 2, rue du Champ Doré
Parc d'Activité du Bois Guillaume 21850 Saint Apollinaire
RCS Dijon B 349 927 012

ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2018

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Chers Actionnaires,

En application des statuts de la société Eurogerm (« **Société** ») et des dispositions du Code de commerce, nous vous avons réunis d'une part en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi que d'autoriser le Conseil à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions, et d'autre part en Assemblée Générale Extraordinaire afin de renouveler certaines délégations facilitant la réalisation d'opérations financières éventuelles.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I) SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE – ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

1. Faits marquants de l'exercice :

- Associée à hauteur de 13,79% depuis 2003, Eurogerm a renforcé sa participation dans le capital de la société Moulin Neuf pour la porter à 36,2% en date du 20 avril 2017. Cette société n'était jusqu'à cette date pas consolidée dans les comptes du Groupe Eurogerm. Cette prise de participation complémentaire a été réalisée par le biais d'une augmentation de capital d'un montant total de 265 K€, réalisée par la société Moulin Neuf et intégralement souscrite par la société Eurogerm.
- Eurogerm a renforcé sa participation dans sa filiale Problend-Eurogerm en octobre 2017 pour la porter de 70% à 100%.
- La filiale Tartin'Art Paris a fermé sa boutique et a cédé son droit au bail en octobre pour un prix de 1,3 M€.
- Fin 2017, Eurogerm SA a créé une filiale de commercialisation en Italie dans laquelle elle détient 95% du capital.
- L'extension et aménagements des sites de Saint Apollinaire et Quetigny (21) se sont achevés en juillet 2017, pour un montant d'investissements de 1,4 M€.
- Eurogerm SA a mis en place fin 2017 avec un pool bancaire une ouverture de crédit arrangé pour un montant maximum de 30 M€ utilisable sur 36 mois. Cet emprunt a notamment pour objet le financement d'opérations de croissances externes et l'implantations de filiales à l'étranger.

2. Activité du Groupe :

Le groupe Eurogerm (le « **Groupe** ») est spécialisé dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation d'ingrédients céréaliers, d'auxiliaires technologiques et d'améliorants destinés aux producteurs et utilisateurs de farines et céréales techniques qui sont principalement les meuniers, les boulangers industriels et les industries alimentaires en France, en Europe et à l'international.

Croissance soutenue des ventes

Eurogerm a réalisé un chiffre d'affaires annuel en 2017 de 103,9 millions d'euros en progression de +10% (+9,7% à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016). Sur l'exercice, cette croissance est particulièrement soutenue par le segment Améliorants de panification et pré-mix dont le montant des ventes s'élève à 41,2 millions d'euros, en augmentation de +13,7% par rapport au 31 décembre 2016.

En France, le chiffre d'affaires d'Eurogerm s'élève à 40,8 millions d'euros, en croissance dynamique de +7,5%, malgré une forte pression concurrentielle.

Eurogerm a, par ailleurs, poursuivi son déploiement à l'international, important en Europe par la conquête de nouveaux clients qui ont bien performé sur l'exercice. La société a enregistré un chiffre d'affaires hors France de 63,1 millions d'euros, représentant 60,7% du chiffre d'affaires total, contre 56,5 millions d'euros en 2016.

La répartition du chiffre d'affaires par grande famille de produits et par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		
	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Améliorants de panification et pré-mix (secteur boulangerie industrielle)	41 196	36 234	+13,7 %
Correcteurs de meunerie et pré-mix (secteur meunerie)	16 946	14 962	+13,3 %
Ingrédients, concepts, avant-produits de pâtisserie et divers	45 747	43 278	+5,7 %
Total	103 888	94 474	+10,0 %
<i>Dont France</i>	<i>40 801</i>	<i>37 943</i>	<i>+7,5 %</i>
<i>Dont Export</i>	<i>63 087</i>	<i>56 531</i>	<i>+11,6 %</i>
% France	39,3%	40,2%	
% Export	60,7%	59,8%	

L'exercice 2017 enregistre une croissance dynamique surtout sur les améliorants de panification et correcteurs de meunerie.

3. Résultats et autres indicateurs consolidés :

Compte de résultat consolidé :

Les chiffres clés du compte de résultat consolidé de l'exercice écoulé sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Chiffre d'affaires	103 888	94 474	+10,0%
EBITDA*	11 940	10 207	+17,0%
% de chiffre d'affaires	11,5%	10,8%	
Résultat d'exploitation	9 676	8 013	+20,8%
% de chiffre d'affaires	9,3%	8,5%	
Résultat net des entreprises intégrées**	7 383	5 839	+26,4%
% de chiffre d'affaires	7,1%	6,2%	
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	
Amortissements / Dépréciations des écarts d'acquisition	-205	-377	
Résultat net part du groupe	6 396	4 865	+31,5%
% de résultat net part du groupe / CA	6,2%	5,1%	

* EBITDA = résultat d'exploitation avant amortissements

** Résultat net avant amortissement et dépréciations des écarts d'acquisition (goodwill) et quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence.

Avec un chiffre d'affaires en progression de +10%, la rentabilité d'exploitation progresse et l'EBITDA progresse également fortement pour atteindre 11,9 M€ contre 10,2 M€ en 2016. Le résultat d'exploitation atteint 9,7 M€, en progression de +20,8%.

Compte tenu de ces bons éléments, d'un résultat financier en baisse, d'un résultat exceptionnel en progression, le résultat net part du groupe s'établit à près de 6,4 M€ au 31 décembre 2017, représentant 6,2% du chiffre d'affaires (soit une progression de +31,5% par rapport au 31 décembre 2016).

Situation financière du Groupe :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Actif immobilisé	23 258	22 862
Capitaux propres (part du groupe)	46 093	41 964
Intérêts minoritaires	3 145	3 831
Emprunts et dettes financières (1)	6 180	6 870
Disponibilités et valeurs mobilières (2)	18 665	16 571
Trésorerie nette (2)-(1)	12 485	9 701
Trésorerie à moyen terme (3)	476	491
Trésorerie nette totale (2)-(1)+(3)	12 961	10 192
Flux de trésorerie liés à l'activité	8 565	7 298
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 3 674	-1 931
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	- 2 671	-3 050
Variation de trésorerie brute CT	+ 2 112	+2 591

L'endettement à moyen et long terme du Groupe diminue de près de 0,7 M€. La structure financière du Groupe est solide (trésorerie nette globale de 13 M€ et cash-flow lié à l'activité de 8,6 M€).

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres part du groupe (46,1 millions d'euros) représentent 63% du total du bilan.

Investissements réalisés par le Groupe :

Les investissements du Groupe se sont élevés au cours de l'exercice à un montant global de 4,2 M€, dont l'aménagement des sites de Saint Apollinaire et Quetigny (1,4 M€) ; du site brésilien (0,5 M€) et de l'agrandissement en cours pour le site de Moulin Neuf (0,9M€).

Progrès réalisés et difficultés rencontrées :

Les progrès réalisés se retrouvent dans la progression de notre activité et notre développement :

- *nous poursuivons les implantations à l'export par contacts directs, ainsi que les prospections dans de nouveaux pays et notamment en Amérique Latine, Amérique du Nord, Afrique du Sud, Afrique de l'Est et Asie ;*
- *nous maintenons notre forte innovation produits et continuons le développement de services.*

Principaux risques et incertitudes :

Les principaux risques et incertitudes auxquels sont confrontés notre Groupe sont les suivants :

- difficultés dans les secteurs de la meunerie et de la panification ;
- concentration des intervenants sur les secteurs de la meunerie et de la panification ;
- volatilité du prix des matières premières ;
- évolution de la parité euro/dollar ;
- risques liés aux hommes et aux savoir-faire du groupe ;
- risques liés aux produits et à la sécurité alimentaire ;
- risques pays (politico-géographiques) ;
- risque lié à la réglementation applicable aux industries alimentaires (traçabilité...).

Le Groupe, à travers la Société, a mis en place un système de management des risques afin de prévenir et réduire l'ensemble de ceux auxquels il est confronté.

Par ailleurs, le Groupe estime ne pas être soumis à un risque de taux d'intérêt significatif (très faible sensibilité à la variation de taux de l'endettement financier), ni à un quelconque risque de liquidité au regard de sa trésorerie nette.

Enfin, le risque de change auquel le Groupe est confronté est limité principalement aux ventes du groupe réalisées en USD. Ces ventes en USD représentent environ 13% du CA consolidé 2017.

II) EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Eurogerm a racheté la participation minoritaire de son partenaire dans Eurogerm Mexico, afin d'en détenir 99,99%. Cette opération s'est inscrite plus globalement dans le cadre de l'opération de prise de participation majoritaire par Eurogerm Mexico au sein de la société Estrali, laquelle est intervenue en janvier 2018. Avec environ 150 salariés, Estrali réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 12 millions d'euros.

III) ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les matières premières, ingrédients et produits futurs sont identifiés et développés et/ou sélectionnés par une équipe de chercheurs et techniciens d'application de la Société.

Des collaborations scientifiques avec des universités ou centres de recherche sont entreprises afin d'élargir le champ d'expertise sur l'ensemble de la filière de l'agronomie à la boulangerie artisanale ou industrielle, en passant par la formation.

Dans le cadre de son activité de recherche et développement, la Société est un des partenaires clé du pôle de compétitivité VITAGORA, centré sur les axes Goût/Nutrition/Santé.

Le montant des frais de Recherche et Développement fait l'objet d'une comptabilisation en charges et représente au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 près de 0,6M€.

IV) EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Nous entendons poursuivre l'orientation donnée à notre activité et nous envisageons une augmentation de notre chiffre d'affaires pour l'exercice 2018 par la croissance rentable de l'activité des sociétés du groupe. Nous restons focalisés sur de possibles acquisitions et sur l'ouverture de nouvelles filiales, notamment à l'export.

V) PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Non applicable.

VI) FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les filiales et participations sont présentées aux paragraphes VIII et XIII.

• Filiales françaises

L'activité des avant-produits de pâtisserie/traiteur réalise une excellente année 2017, tandis que celle de conditionnement améliore très nettement ses résultats. Le concept TARTIN'ART poursuit sa phase de développement sur la boutique de Dijon, étant précisé que le droit au bail relatif à la boutique localisée à Paris a été cédé courant 2017.

• Filiales étrangères

Les évolutions des différentes zones d'activité internationales affichent globalement une progression sur l'année 2017 :

- En Afrique, les filiales poursuivent leur développement, à l'exception de la filiale marocaine qui est en léger retrait.
- L'activité des filiales présentes sur le continent américain progresse de manière significative, malgré les effets défavorables du change en Amérique latine.
- La filiale espagnole a connu une très forte progression de son activité.

L'activité et les résultats des filiales et participations sont résumés dans le tableau annexé (**Annexe C**).

Dans le cadre des dispositions de l'article L 232-1-II du Code de Commerce, il est précisé que Eurogerm SA détient un bureau de représentation au Liban.

Prises de participation ou de contrôle :

- Le 20 avril 2017, le Groupe a renforcé sa participation dans le capital de la société Moulin Neuf pour la porter à 36,2% (Cf. faits marquants du semestre). Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 tiennent compte de l'activité de Moulin Neuf depuis le 20 avril 2017. Les impacts de cette opération sur les résultats consolidés du Groupe ne sont pas significatifs. En effet, la contribution de la société Moulin Neuf aux principaux agrégats du résultat consolidé au 31 décembre 2017 est marginale (sur le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et le résultat net). En outre, l'écart d'acquisition négatif a été comptabilisé en résultat exceptionnel pour 71K€.
- La filiale Eurogerm USA a augmenté sa participation de 70% à 100% dans Problend-Eurogerm en octobre 2017.
- Eurogerm SA a créé une filiale de commercialisation en Italie en décembre 2017.
- Eurogerm SA a pris une participation dans l'ESC Dijon à hauteur de 0,23% fin 2017.

VII) SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce les sociétés suivantes :

	Pays d'origine	Pourcentage de contrôle
<u>- filiales étrangères de production et de commercialisation</u>		
EUROGERM SENEGAL	Sénégal	51 %
EUROGERM ANDINA	Pérou	70 %
EUROGERM MEXICO	Mexique	70 %
EUROGERM MAROC	Maroc	65 %
EUROGERM IBERIA	Espagne	100 %
EUROGERM BRESIL	Brésil	80 %
EUROGERM USA	Etats-Unis	100 %
PROBLEND EUROGERM	Etats-Unis	100 %
EUROGERM SOUTH AFRICA	Afrique Sud	50 %
EUROGERM ITALY	Italie	95%
<u>- autres filiales</u>		
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	France	70 %
IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT	France	51 %
TARTIN'ART HOLDING	France	100 %
TARTIN ART Dijon	France	100 %
TARTIN'ART Paris	France	100 %
MOULIN NEUF	France	36,2 %

VIII) REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la société était la suivante :

	Situation au 31 décembre 2017				Situation au 31 décembre 2016			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
Société Mobago	2 685 621	5 371 242	62.24	65.65	2 685 621	5 371 242	62.24	65.65
Nisshin Seifun Group	634 580	1 269 160	14.70	15.51	634 580	1 269 160	14.70	15.51
CM-CIC Investissement	360 877	721 754	8.36	8.82	360 877	721 754	8.36	8.82
Autres (dont Public)	633 943	819 120	14.70	10.02	633 943	819 220	14.70	10.02
TOTAL	4 315 021	8 181 276	100,00	100,00	4 315 021	8 181 376	100,00	100,00

Nous devons vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours (article L. 225-209 du Code de commerce).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité (d'un coût négligeable) :

- achat de 21 220 actions au prix moyen de 26,81 €
- vente de 20 528 actions au prix moyen de 26,15 €

Au 31 décembre 2017, la société détenait 2 845 de ses propres actions (soit 0,07% du capital) pour une valeur brute de 87 K€.

IX) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017.

Dans le cadre du plan d'épargne entreprise, cette participation est nulle. Il est cependant à noter que la proportion connue en nominatif du capital détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées s'élève à 1,12% au 31 décembre 2017, représentant 1,03% des droits de vote.

Les actionnaires ont été consultés sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (article L.225-129-6 du Code de Commerce) en date du 14 juin 2016.

X) EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE EUROGERM SA

DONNES EN K EURO

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	Variation par rapport au 31/12/2016	
	12 mois	K€	%				
CHIFFRE D'AFFAIRES	49 979	53 078	57 084	61 722	67 810	6 088	9,9%
MARGE BRUTE						2 599	11,0%
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES	41,2% -6 863	39,4% -7 576	38,3% -7 465	38,3% -7 894	38,7% -8 166	-272	3,4%
CHARGES DE PERSONNEL (dont intérimaires et stagiaires)	-7 854	-8 203	-8 813	-9 184	-11 053	-1 869	20,4%
DOT° AMORTISSEMENTS	-898	-872	-883	-890	-877	13	-1,5%
Crédit bail immobilier (extension)	-406	-406	-593	-779	-779	0	0,0%
IMPOTS & TAXES	-891	-896	-971	-1 126	-1 175	-49	4,4%
AUTRES PRODUITS (subventions, transferts de charges)	405	567	328	467	565	98	21,0%
Autres	-129	-99	-64	-137	-30	107	-77,9%
Résultat exploitation	<u>3 931</u>	<u>3 409</u>	<u>3 421</u>	<u>4 071</u>	<u>4 698</u>	<u>627</u>	<u>15,4%</u>
Résultat financier	<u>-111</u>	<u>-252</u>	<u>832</u>	<u>221</u>	<u>971</u>	<u>750</u>	<u>NC</u>
Résultat exceptionnel	<u>200</u>	<u>24</u>	<u>-152</u>	<u>47</u>	<u>-8</u>	<u>-55</u>	<u>NC</u>
IS / PARTICIPATION	-1 466	-1 341	-1 134	-1 372	-1 484	-112	8,2%
RESULTAT NET	<u>2 554</u>	<u>1 840</u>	<u>2 967</u>	<u>2 967</u>	<u>4 177</u>	<u>1 210</u>	<u>40,8%</u>
PARTICIPATION	256	284	302	306	383	77	25,2%

Au titre des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société EUROGERM SA :

- le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 67 810 286 euros contre 61 722 226 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 9.86% ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 68 526 509 euros contre 62 189 121 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 10.19% ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 63 828 760 euros contre 58 118 458 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +9.83% ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 4 697 749 euros contre 4 070 663 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +15.41% ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 7 247 589 euros contre 5 909 761 euros au titre de l'exercice précédent;
- Le montant des charges sociales s'élève à 3 035 140 euros contre 2 597 235 euros au titre de l'exercice précédent;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 160 contre 151 au titre de l'exercice précédent. Il est précisé que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à 671 482 euros contre 559 690 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de +971 077 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 5 668 825 euros contre 4 291 531 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de - 8 084 euros, de la participation des salariés au bénéfice de 383 480 euros et de l'impôt sur les bénéfices de 1 101 167 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 4 176 094 euros contre 2 967 419 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +40,73%.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 52 168 287 euros contre 48 054 784 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +8.56 %.

Est joint en **Annexe A** au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R.225-102 du Code de Commerce.

XI) ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS SOCIAUX

Le résultat d'exploitation 2017 de la Société se caractérise par :

- *L'évolution positive du chiffre d'affaires et encore meilleure de la marge dégagée, portés notamment par les ventes à l'Export ;*
- *La bonne maîtrise des autres achats et charges externes qui progressent moins vite que le chiffre d'affaires.*

Le résultat financier de l'année tient compte de reprise de provisions opérées sur les titres et créances de certaines filiales.

L'évolution de la situation de trésorerie a été la suivante au cours de l'exercice :

<i>Données en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	3 971	3 993
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(2 283)	(907)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 987)	(1 677)
Flux nets globaux de trésorerie	(299)	1 409

La situation financière de notre Société est saine avec un niveau de capitaux propres élevé et un faible recours à l'endettement à long terme.

XII) PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à l'exception du point évoqué ci-dessous.

La Société a adopté le règlement ANC n°2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Cette modification constitue un changement de méthodes comptables devant être comptabilisé selon les dispositions de l'article 122-2 du PCG. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par le règlement ANC n°2015-05, la Société a décidé de limiter les modifications rétrospectives aux seules opérations existantes en date de première application (le 1er janvier 2017). Au cas particulier de la Société, l'adoption des nouvelles règles n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture et aucune information pro forma n'est donc fournie.

XIII) COMPTES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation du groupe Eurogerm comprenait les sociétés suivantes :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	N° SIREN des sociétés françaises
Eurogerm SA	Société mère	-	-	France	St-Apollinaire	349 927 012
Créalim Solutions Saveur	Intégration globale	70,00%	70,00%	France	St-Apollinaire	530 061 068
IDS Solutions Conditionnement	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	France	Maligny	450 114 798
Eurogerm Sénégal	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	Sénégal	Dakar	
Eurogerm Andina	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Pérou	Lima	
Eurogerm Mexico	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Mexique	Mexico	
Eurogerm Maroc	Intégration globale	65,23 %	65,23 %	Maroc	Casablanca	
Eurogerm Ibéria	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	Espagne	Abrera (Barcelone)	
Eurogerm Brasil	Intégration globale	80,00 %	80,00 %	Brésil	Sao Paulo	
Eurogerm USA	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	USA	Andover (Massachusetts)	
Eurogerm Italy	Intégration globale	95,00 %	95,00 %	Italie	Milan	
Tartin'Art Dijon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	Dijon	753 814 581
Eurogerm South Africa	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Afrique du Sud	Durban	
Problend-Eurogerm	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	USA	Cary	
Tartin'Art Paris	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	Dijon	807 785 555
Tartin'Art Holding	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	Dijon	805 197 365
Moulin Neuf	Intégration globale	36,2 %	36,2 %	France	Cepoy	345 388 276

Les principales données en matière d'activité du groupe, de résultat consolidé et de situation financière sont analysées au paragraphe I.

Sociétés non consolidées

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle.

Les principales données financières sont les suivantes (31/12/2017) :

Nom de la société	Taux de détention	Valeur nette des Titres	Capitaux Propres (avant résultat)	Résultat Net
Minoterie Taron SARL (31/12/2017)	10,00%	15 K€	224 K€	33 K€

Nous vous demandons, conformément aux articles L.225-100 et L.233-16 du Code de Commerce, de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés.

XIV) AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter *le bénéfice* de l'exercice s'élevant à 4 176 094 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 4 176 094,01 euros.

Report à nouveau créateur : 1 356,95 euros

Soit un bénéfice distribuable de 4 177 450,96 euros

AFFECTATION

– Aux autres réserves : 2.235.691,51 euros

– A titre de dividende : 1.941.759,45 euros

Le dividende unitaire est donc de 0,45 euro.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 05 juillet 2018.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

XV) RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2016	1 510 257	0
31/12/2015	1 503 432	0
31/12/2014	1 288 656	0

Ces dividendes étaient éligibles, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

XVI) DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charges une somme de 41 128 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 13 709 euros.

XVII) INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société.

Au 31 décembre 2017, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs et de la balance clients de la Société EUROGERM SA était la suivante :

En milliers d'euros												
Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						102						315,00
Montant total des factures concernées (TTC)	5 529	824	87	6	4	921	12 797	2 251	364	272	423	3 310
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	12,41%	1,85%	0,20%	0,01%	0,01%	2,07%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							18,31%	3,22%	0,52%	0,39%	0,61%	4,74%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						104						49
Montant total des factures exclues (TTC)		0	1	0	95	96				5	126	131
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement sont les délais contractuels						Délais contractuels : de 30 à 120 jours (selon conditions convenues avec le client)					

XVIII) OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'Entreprise n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L2323-8 du Code du travail.

IXX) PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Néant.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'il n'existe plus d'options exerçables au titre du plan autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2007, et des options attribuées en application dudit plan par décision du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2008.

XX) CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET SITUATION DE LEURS MANDATS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports des Commissaires aux comptes.

Les mandats des co-commissaires aux comptes titulaire SECC et suppléant Stéphane BERT arrivent à échéance.

Nous vous proposons donc :

- De renouveler la société SECC – 2 Rue des Bons Enfants – 21000 DIJON, Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.
- De nommer Madame Sophie LEGROS, domicilié 2 Rue des Bons Enfants – 21000 DIJON, Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

L'annexe aux comptes consolidés comporte la synthèse des honoraires des commissaires aux comptes.

XXI) PRETS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le commissaire aux comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de la Société au titre de l'exercice écoulé.

XXII) RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

- La 1^{ère} et la 2^{ème} résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes d'EUROGERM au 31 décembre 2017 (sociaux et consolidés), ainsi que le quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la distribution d'un dividende de 0,45 € par action, en progression par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2016 (qui s'élevait à 0,35€ par action).
- La 4^{ème} résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. A cet égard, il est apporté les précisions suivantes :

1) Nouvelles conventions conclues en 2017 ou au début de l'année 2018, et autorisées par le conseil d'administration, étant rappelé que seules ces conventions sont soumises au vote de l'assemblée.

Une seule convention est à relever à ce titre : compte tenu notamment de l'atteinte de l'objectif de 100 M€ de chiffre d'affaires, le Conseil d'administration a autorisé aux termes de délibérations en date du 5 avril 2018 l'attribution au Directeur Général Délégué, Benoît HUVET, d'une prime spécifique exceptionnelle de 100 000 euros brut, cette attribution constituant une convention réglementée au regard de l'article L.225-38 du code de commerce. Cette prime a été provisionnée dans les comptes annuels.

2) Le rapport spécial des commissaires aux comptes contient également mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

- Dans le cadre de la 5^{ème} résolution, vous aurez à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre Conseil, pour une enveloppe globale annuelle de 10 000 euros.
- Aux termes de la 6^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe ALFROID, et ce pour une durée de 3 ans.
- Aux termes de la 7^{ème} résolution, vous aurez à vous prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de la société UNIGRAINS, et ce pour une durée de 3 ans.
- Dans le cadre de la 8^{ème} résolution, et conformément aux dispositions du présent rapport, vous aurez à vous prononcer sur le renouvellement pour une durée de six exercices d'un co-commissaire aux comptes titulaire (cabinet SECC)
- Dans le cadre de la 9^{ème} et la 10^{ème} résolution, et conformément aux dispositions du présent rapport, vous aurez à vous prononcer sur le renouvellement et la nomination, pour une durée de six exercices, d'un co-commissaire aux comptes suppléant : à cet égard, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat du co-commissaire aux comptes suppléant actuel (Stéphane BERT), et de nommer en remplacement Madame Sophie LEGROS.
- Aux termes de la 11^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Conseil destinée à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la société conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce ; afin notamment de permettre à notre Société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, d'autoriser votre Conseil d'administration, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa neuvième résolution.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats de ces actions pourraient être effectués, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs de titres ou de gré à gré. La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas excéder soixante (60) euros par action, soit compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 5 avril 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société Eurogerm, un montant maximal d'achat de 25.890.120 euros.

Vous donneriez au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet ;

- De passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- D'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnerait aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts ou aux cessions d'actions ainsi réalisées.

L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, et prendrait donc fin le 11 décembre 2019.

Elle remplacerait l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2017.

XXIII) INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE (AMF, REGL. GENERAL ART. 223-22 et 223-26)

Néant

XXIV) RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Nous vous renvoyons au rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale extraordinaire, ledit rapport présentant les résolutions à caractère extraordinaire qui ont pour objet de renouveler cette année diverses délégations visant à faciliter la réalisation d'opérations financières éventuelles.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, et de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017.

Conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, les informations devant figurer dans ce rapport sont intégrées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Le rapport des commissaires aux comptes relatif au contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans leur rapport sur les comptes annuels.

I) INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2017.

▪ M. Jean-Philippe GIRARD :

Jean-Philippe GIRARD est actuellement Président Directeur Général de la Société. Il est également gérant d'ACG Participation.

Il est aussi :

- Gérant de la société civile immobilière Stegi et des sociétés à responsabilité limitée suivantes : Golf de Bourgogne, Caveo, Tartin'Art Holding et JAM Holding ;
- Président d'Eurogerm Ibéria ;
- Président de la société SA Caliax ;
- Président de l'association Cercle Entrepreneurs et Territoires, de l'ANIA, du SIAL, du Comité Sully ;
- Administrateur dans les sociétés suivantes : Dijon Bourgogne Hand Ball et SEDP ;
- Membre exécutif du MEDEF ;
- Membre du Conseil de surveillance de l'ESC DIJON ;
- Conseiller de la Banque de France ;
- Co-président de la Place Financière Bourgogne Franche Comté.

▪ M. Benoît HUVET :

Monsieur Benoît HUVET occupe la direction générale (Directeur Général Délégué) et opérationnelle du Groupe.

Il est également :

- Gérant de la société civile immobilière Jullensiad et de l'EURL Vadrilette ;
- Directeur Général de la société Créalim Solutions Saveur ;
- Administrateur dans les sociétés suivantes : Eurogerm Ibéria, Eurogerm Andina, Eurogerm USA et Eurogerm South Africa.

▪ M. Philippe ALFROID (administrateur indépendant) :

La liste des sociétés pour lesquelles M. Philippe ALFROID exerce des mandats est la suivante :

- ESSILOR INTERNATIONAL
- GEMALTO N.V (Pays-Bas)
- WABTEC INC (USA)
- EUROGERM SA

- UNIGRAINS représentée par Madame Géraldine SALOMON :

La liste des sociétés pour lesquelles UNIGRAINS SA exerce des mandats est la suivante :

MAITRE PRUNILLE
SILL ENTREPRISES
EUROGERM SA
ADVITAM PARTICIPATIONS
AGRIAL ENTREPRISES

- OYC EU B.V. représentée par M. Mark BERMAN :

La liste des sociétés pour lesquelles OYC EU BV exerce des mandats est la suivante :

Oriental Yeast japan
Eurogerm SA

Situation des mandats sociaux

Les administrateurs Philippe ALFROID et UNIGRAINS SA représentée par Géraldine SALOMON ont été renouvelés ou nommés lors de l'Assemblée Générale en date du 11 juin 2015 pour une durée de trois (3) années qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 juin 2018. Nous vous proposons de renouveler à la prochaine Assemblée Générale le mandat de ces administrateurs.

Les administrateurs suivants, Jean-Philippe GIRARD, Benoît HUVET et OYC EU BV, ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2016 pour une durée de trois (3) années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2019 à effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

A titre d'information, la [loi n°2011-103 du 27 janvier 2011](#) a introduit un principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des sociétés. Cette loi a également imposé que la proportion de membres de chaque sexe dans les conseils d'administration des sociétés d'une certaine taille soit d'au moins 40%, à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, l'[article L. 225-18-1 du Code de commerce](#) impose aux sociétés qui atteignent pendant trois exercices consécutifs deux des seuils suivants :

- un nombre moyen de salariés permanents égal à 500 (ramené à 250 salariés à compter du 1/01/2020),
- un montant net du chiffre d'affaires ou un total de bilan égal à 50 millions d'euros,

de respecter une proportion d'au moins 40 % de membres de chaque sexe dans les conseils à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ayant à statuer sur des nominations. Compte tenu de l'effectif salarié moyen d'Eurogerm (inférieur à 500), le respect de cette proportion pourrait ainsi trouver à s'appliquer en l'état actuel des textes à compter du 1^{er} janvier 2020. Le cas échéant, la Société se conformera à ces dispositions.

II) ORGANE CHOISI POUR EXERCER LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous indiquer, dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévue à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Suivant décision du Conseil d'administration du 14 juin 2017, la Direction Générale est assurée par Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Benoît HUVET, administrateur, assure les fonctions de Directeur Général Délégué.

III) TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Est joint en **Annexe C** un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce.

IV) CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE (ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une SA,
- et d'autre part, une autre société dont la SA possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les conventions de cette nature sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un bail commercial en date du 29 mars 2013 la SARL Tartin'Art Dijon loue à la SCI Tamujac (dont l'associé principal est ACG détenu par Monsieur Jean-Philippe GIRARD qui en est le gérant) un local situé Rue Musette à DIJON. Le loyer annuel s'élève à 36 352 € HT et la refacturation de la taxe foncière à 4 319€.
L'administrateur concerné est Monsieur Jean-Philippe GIRARD.
- Dans le cadre d'un bail commercial en date du 1^{er} octobre 2012 entre la SARL Tartin'Art Dijon et la SCI LAPOGE (dans laquelle Monsieur Jean-Philippe GIRARD est associé), la SARL Tartin'Art Dijon loue un local situé Rue Musette à Dijon. Le loyer annuel s'est élevé au titre de 2017 à 11 001 € HT et la refacturation de la taxe foncière à 413 €.
L'administrateur concerné est Monsieur Jean-Philippe GIRARD.

Le 5 avril 2018



M. Jean Philippe Girard
En qualité de Président du Conseil d'administration de la Société

ANNEXE A - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Article R. 225-102 du Code de Commerce)

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	429 552	429 552	429 552	431 502	431 502
Nombre d'actions émises	4 295 521	4 295 521	4 295 521	4 315 021	4 315 021
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	49 979 380	53 077 648	57 083 642	61 722 226	67 810 286
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 718 684	5 121 985	4 102 352	5 832 702	6 380 549
Impôts sur les bénéfices	1 209 720	1 057 460	831 869	1 065 271	1 101 167
Participation des salariés au titre de l'exercice	255 860	284 312	302 225	305 721	383 480
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 554 497	1 839 545	2 967 199	2 967 419	4 176 094
Résultat distribué	1 030 925	1 288 656	1 503 432		
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,99	0,88	0,69	1,04	1,13
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,59	0,43	0,69	0,69	0,97
Dividende distribué à chaque action	0,24	0,30	0,35		
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant	129	135	144	151	160
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 005 418	5 310 826	5 753 072	5 909 761	7 247 589
Montant des sommes versées au titre des sociaux de l'exercice	2 414 056	2 517 126	2 712 292	2 770 468	3 261 742

ANNEXE B : TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS							
(en Keuros)	SIREN	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU (EN %)	CHIFFRES D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	OBSERVATIONS
1. FILIALES (+ DE 50%)							
EUROGERM SENEGAL		175	919	51%	5 053	300	Bilan 31.12.17
EUROGERM ANDINA		600	895	70%	2 390	79	Bilan 31.12.17
EUROGERM BRESIL		250	1 559	80%	5 503	654	Bilan 31.12.17
EUROGERM Mexique		13	776	70%	2 271	97	Bilan 31.12.17
EUROGERM Maroc		166	261	65%	955	(21)	Bilan 31.12.17
EUROGERM IBERIA		7	2 740	100%	14 035	1 148	Bilan 31.12.17
EUROGERM USA		247	(728)	100%	0	366	Bilan 31.12.17
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	530 061 068	300	1 888	70%	7 711	658	Bilan 31.12.17
IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT	450 114 798	337	560	51%	2 916	260	Bilan 31.12.17
TARTIN'ART HOLDING	805 197 365	360	(686)	100%	0	(320)	Bilan 31.12.17
EUROGERM ITALY		100	100	95,00%			
2. PARTICIPATIONS (10 à 50%)							
MOULIN TARON	421 888 876	10	224	10%	809	33	Bilan 31.12.17
MOULIN NEUF	345 388 276	94	984	36,20%	2 075	159	Bilan 31.12.17
EUROGERM AFRIQUE DU SUD		363	521	50%	1 823	205	Bilan 31.12.17

**ANNEXE C - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE
EN COURS DE VALIDITE DE LA SOCIETE (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)**

	Durée de validité à compter du 14 juin 2016	Plafond autorisé en valeur nominale	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de décider soit (i) l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit au titre de créance, soit (ii) l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou prime.	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros*	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public.	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros*	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé.	26 mois	Jusqu'à 20% du capital social. Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros*	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées.	26 mois	15% de l'émission initiale concernée*	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants de la Société ou de ses filiales.	38 mois (à compter de l'AG du 14/06/2017)	5% du montant des actions composant le capital social au moment de l'attribution*	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société.	18 mois	Jusqu'à 10% des actions composant le capital social	

Autorisation donnée au conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres.	24 mois	Jusqu'à 10% des actions composant le capital social	
--	---------	---	--

Note : les plafonds susmentionnés peuvent, le cas échéant, être relevés du montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions du Code de Commerce.

* Le montant du plafond autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé fixé à 25.000.000 euros.



**Rapport spécial du
Conseil d'Administration à
l'Assemblée Générale Extraordinaire**

EUROGERM

Société anonyme
au capital social de 431.502,10 Euros
Siège social : 2, rue du Champ Doré
Parc d'Activité du Bois Guillaume 21850 Saint Apollinaire
RCS Dijon 349 927 012

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUN 2018

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PARTIE EXTRAORDINAIRE)

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués ce jour, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, afin de soumettre à votre vote sous forme extraordinaire les propositions suivantes :

- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
 1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
 2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
 3. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé ;
 4. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées ;
 5. Détermination du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 6. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
 7. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
 8. Pouvoirs à effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

1. DELEGATIONS DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET DE DECIDER SOIT L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION SOIT L'INCORPORATION AU CAPITAL DE BENEFICES, RESERVES OU PRIMES (TREIZIEME A SEIZIEME RESOLUTIONS).

Afin de pouvoir doter facilement la Société de nouveaux moyens de financement, nous soumettons à votre vote des délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital de la Société, par offre au public de titres financiers ou par placement privé, par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créance, ou par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes :

- **La treizième résolution** vise les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé qu'elle prévoit également les opérations d'incorporation au capital de la Société de bénéfices, réserves ou primes qui donneront lieu, au profit des actionnaires de la Société, soit à l'attribution d'actions gratuites, soit à l'élévation de la valeur nominale unitaire de leurs actions ainsi que de valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance. Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes.
- **La quatorzième résolution** vise les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance. Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription.
- **La quinzième résolution** vise les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, et plus particulièrement les émissions pouvant être réalisées, dans la limite de 20% du capital par an, par des offres visées au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé (et non d'offre au public). Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Seront exclues pour ces délégations l'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de chacune de ces deux délégations serait fixé à 300.000 Euros, ce montant étant identique pour les deux délégations, le tout dans la limite du plafond global prévu à la dix-septième résolution, qui s'élève également à 300.000 Euros.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de chacune de ces trois délégations ne pourrait excéder un montant de 25.000.000 d'Euros, ce montant étant identique pour les trois délégations, le tout dans la limite du plafond global prévu à la dix-septième résolution, qui s'élève également à 25.000.000 Euros.

Ces trois délégations seraient respectivement consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date à laquelle l'Assemblée arriverait à expiration, soit le 11 août 2020, et rendraient caduques, à hauteur des montants non utilisés, toutes délégations antérieures ayant le même objet, et notamment celles consenties par l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2016.

Les actions nouvellement émises par le Conseil d'administration seraient complètement assimilées aux actions anciennes, confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires et porteraient jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Il vous sera également demandé de prendre acte du fait qu'en cas d'usage de ces délégations de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous attirons spécifiquement votre attention sur les points suivants :

- **Dans le cadre de la treizième résolution (maintien du droit préférentiel de souscription)**, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions (à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée), (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (iii) offrir au public dans le cadre d'une offre au public de titres financiers tout ou partie des titres non souscrits.
- **Dans le cadre de la quatorzième et quinzième résolution (suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires)**, outre la reconnaissance au Conseil d'administration de la faculté de limiter le montant de l'augmentation aux trois-quarts des souscriptions reçues, il vous est proposé, pour des raisons de protection des actionnaires, d'arrêter comme suit les conditions de fixation du prix d'émission des actions nouvelles par référence aux règles de fixation du prix applicables aux titres émis avec suppression du droit préférentiel des actionnaires dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé :
 - o pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 % ;
 - o pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentée des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
 - o la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

En outre, nous vous proposerons de déléguer au Conseil d'administration la possibilité d'instituer une priorité de souscription au profit des actionnaires de la Société dans les conditions et délais prévus par l'article L.225-135 du Code de commerce.

Pour le surplus, il vous est demandé d'accorder au Conseil d'administration la plus grande souplesse pour mettre en œuvre ces délégations, dans l'intérêt de la Société. Notamment, chacune de ces délégations de compétence emporterait délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires pour décider l'augmentation de capital ou les valeurs mobilières à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et le prix d'émission (à l'exception des délégations de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription visées à la quatorzième et quinzième résolution pour lesquelles l'Assemblée Générale aurait fixé les modalités de détermination du prix d'émission) et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'administration et par les Commissaires aux comptes. Ces rapports seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Enfin, il vous sera demandé, dans le cadre de la seizième résolution de permettre à la Société d'augmenter, en cas de demande excédentaire de la part du marché, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces délégations (treizième, quatorzième, et quinzième résolutions) et, à cet effet, de conférer au Conseil d'administration, pendant une durée de vingt-six (26) mois, la faculté de procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15 % de cette émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'utilisation de cette autorisation devant toutefois s'inscrire dans le plafond de 300.000 Euros fixé à la dix-septième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, vous trouverez ci-après un résumé de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice : la Société entend poursuivre l'orientation donnée à son activité et nous envisageons une augmentation de notre chiffre d'affaires pour l'exercice 2018, ledit chiffres d'affaires étant porté par la croissance de l'activité des sociétés du groupe, notamment à l'export.

2. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur pair sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la résolution qui vous est soumise, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation serait consentie pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée.

3. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR L'EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Nous soumettrons, par ailleurs, à votre vote aux termes de la dix-neuvième résolution un projet d'augmentation de capital en numéraire, réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Soumettre cette résolution à votre vote nous permettra, par ailleurs, de respecter les prescriptions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce qui requiert, de l'organe de direction, de soumettre à l'Assemblée Générale, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En effet, les différentes délégations de compétence et autorisations d'émission soumises à votre vote dans le cadre de la présente Assemblée emportent augmentations du capital de la Société en numéraire, à terme, et par conséquent entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous demanderons, en conséquence, de vous prononcer sur ce projet d'augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 20.000 euros, à libérer en numéraire, réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise. Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-20 et suivants du Code du Travail.

La délégation, qui priverait d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Nous vous renvoyons aux développements ci-dessus concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais votre Conseil d'administration ne le jugeant pas opportun a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions y afférents et vous invite donc à les rejeter.

Après avoir entendu lecture des rapports établis par vos Commissaires aux Comptes sur les opérations nécessitant leur intervention, nous vous invitons à voter les résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la dix-neuvième résolution relative à la délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital social réservée aux salariés, et restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Conseil d'administration





Comptes consolidés clos

au 31 décembre 2017

COMPTES CONSOLIDES EUROGERM 31 DECEMBRE 2017

. BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Note	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	1	5 613	6 742
Immobilisations incorporelles	1	729	776
Immobilisations corporelles	1	16 298	14 718
Immobilisations financières	1	618	627
Titres mis en équivalence	1		
ACTIF IMMOBILISE		23 258	22 863
Stocks et en-cours	2	8 468	8 679
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	3	19 509	17 902
Autres créances et comptes de régularisation	4	2 704	2 500
Valeurs mobilières de placement	5	402	402
Disponibilités		18 263	16 169
ACTIF CIRCULANT		49 346	45 652
TOTAL ACTIF		72 604	68 515
PASSIF			
Capital social	6	432	432
Primes		9 649	9 649
Réserves consolidées		29 703	27 073
Autres	6	(87)	(55)
Résultat consolidé		6 396	4 865
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)		46 093	41 964
INTERETS MINORITAIRES		3 145	3 831
PROVISIONS	7	734	840
Emprunts et dettes financières	8	6 180	6 870
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	9 396	10 028
Autres dettes et comptes de régularisation	10	7 056	4 981
DETTES		22 632	21 879
TOTAL PASSIF		72 604	68 515

• COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

<i>en milliers d'euros</i>	Note	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
COMPTE DE RESULTAT			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11	103 888	94 474
Autres produits d'exploitation	12	896	576
Production stockée		33	7
Production immobilisée			
Achats consommés		(57 909)	(53 921)
Charges de personnel	13	(17 472)	(14 798)
Autres charges d'exploitation	14	(15 850)	(14 500)
Impôts et taxes		(1 391)	(1 329)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	(2 519)	(2 496)
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 676	8 013
Résultat financier	17	(256)	25
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		9 420	8 038
Résultat exceptionnel	18	390	(129)
Impôts sur les résultats	19	(2 427)	(2 070)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		7 383	5 839
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1	(205)	(377)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		7 178	5 462
Intérêts minoritaires		782	597
RESULTAT NET PART DU GROUPE		6 396	4 865
Résultat net part du Groupe par action		1,49 €	1,13 €
Résultat net dilué part du Groupe par action	6	1,49 €	1,13 €
EBITDA *		11 939	10 207

*Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements

• TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

Capitaux propres part du groupe	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Résultat consolidé	Total
31/12/2015	430	9 398	24 555	(138)	(72)	4 070	38 243
Affectation du résultat 31/12/2015			4 070			(4 070)	0
Dividendes distribués			(1 815)				(1 815)
Acquisition/cession titres autocontrôle					17		17
Augmentation de capital	2	251					253
Variation écart de conversion				433			433
Variation des subventions			(32)				(32)
Divers			(410)	410			0
Résultat de l'exercice 31/12/2016						4 865	4 865
31/12/2016	432	9 649	26 368	705	(55)	4 865	41 964
Affectation du résultat 31/12/2016			4 865			(4 865)	0
Dividendes distribués			(1 514)				(1 514)
Acquisition/cession titres autocontrôle			12		(32)		(20)
Augmentation de capital							0
Variation écart de conversion				(840)			(840)
Variation des subventions			(27)				(27)
Divers			115	19			134
Résultat de l'exercice 31/12/2017						6 396	6 396
31/12/2017	432	9 649	29 819	(116)	(87)	6 396	46 093

Intérêts minoritaires	Réserves minoritaires	Résultat minoritaires	Total
31/12/2015	2 642	756	3 398
Affectation du résultat 31/12/2015	756	(756)	0
Dividendes distribués	(297)		(297)
Variation de périmètre			0
Variation écart de conversion	133		133
Variation des subventions			0
Divers	1		1
Résultat de l'exercice 31/12/2016		596	596
31/12/2016	3 235	596	3 831
Affectation du résultat 31/12/2016	596	(596)	0
Dividendes distribués	(483)		(483)
Variation de périmètre	(867)		(867)
Variation écart de conversion	(103)		(103)
Variation des subventions			0
Divers	(16)		(16)
Résultat de l'exercice 31/12/2017		782	782
31/12/2017	2 362	782	3 144

• TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net des sociétés intégrées	7 178	5 461
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions (nets)	2 616	2 544
Variation des impôts différés	(93)	119
Plus / Moins-values de cession nettes d'impôt	(601)	44
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	9 100	8 168
Variations de stocks et en-cours	(9)	(1 175)
Variation des créances d'exploitation	(1 863)	(1 001)
Variation des dettes d'exploitation	1 337	1 306
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(535)	(870)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	8 565	7 298
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 802)	(1 916)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 397	35
Variation des immobilisations financières	(17)	(50)
Incidence des variations de périmètre	(1 252)	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements	0	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(3 674)	(1 931)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital en numéraire	37	253
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 509)	(1 509)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(497)	(297)
Acquisition / cession titres de l'entreprise consolidante	(20)	11
Emissions d'emprunts	1 878	77
Remboursements d'emprunts	(2 560)	(1 585)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(2 671)	(3 050)
Incidence de la variation des taux de change	(108)	274
Trésorerie d'ouverture à court terme	16 553	13 962
Trésorerie de clôture à court terme	18 665	16 553
VARIATION DE TRESORERIE	2 112	2 591

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Le groupe Eurogerm est spécialisé dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation d'ingrédients céréaliers, d'auxiliaires technologiques et d'améliorants destinés aux producteurs et utilisateurs de farines et céréales techniques qui sont principalement les meuniers et les boulangers industriels en France et à l'international.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans la présente annexe sont exprimés en milliers d'euros.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Associée à hauteur de 13,79% depuis 2003, Eurogerm a renforcé sa participation dans le capital de la société Moulin Neuf pour la porter à 36,2% en date du 20 avril 2017. Cette société n'était jusqu'à cette date pas consolidée dans les comptes du Groupe Eurogerm en raison de l'intérêt négligeable qu'elle représentait. Cette prise de participation complémentaire a été réalisée par le biais d'une augmentation de capital d'un montant total de 265 K€, réalisée par la société Moulin Neuf et intégralement souscrite par la société Eurogerm.
- En juin 2014, Eurogerm avait acquis 70% du capital de PROBLEND INGREDIENTS INC., société américaine spécialisée dans les préparations pour boulangerie, pâtisserie et biscuiterie ainsi que dans les produits de chapelure pour créer sa filiale PROBLEND-EUROGERM LLC. Depuis Octobre 2017, Eurogerm détient désormais 100% du capital de sa filiale américaine.
- Tartin'Art a fermé sa boutique parisienne et a cédé son droit au bail en octobre 2017. Cette cession a dégagé une plus-value exceptionnelle de 0,5 M€ (avant IS).
- Eurogerm a créé en décembre 2017 une filiale de commercialisation en Italie (Milan) dans laquelle elle détient 95%.
- Fin décembre 2017, Eurogerm a mis en place avec un pool bancaire une ouverture de crédit arrangé d'un montant maximum de 30 M€ disponible sur 36 mois à compter de sa signature. Cet emprunt a pour objet le financement de la prise de participation majoritaire dans Estrali en janvier 2018, ainsi que des futures opérations de croissance externe et implantations internationales.
L'ouverture de crédit arrangé n'a fait l'objet d'aucun déblocage au 31 décembre 2017.
- L'extension et l'aménagement des sites de Saint Apollinaire et Quetigny (21) se sont achevés en juillet 2017. Le montant final de ces travaux s'élève à 1,4 M€ (dont 0,4 M€ déjà engagés en 2016). Ces travaux ont été financés partiellement par un emprunt bancaire.
- La société Moulin Neuf a effectué des travaux d'aménagement de son usine actuelle, la mise en service est prévue pour mi-2018 (0,9 M€ de travaux en cours figurant au bilan à fin 2017).
- Les travaux d'extension de l'usine de Eurogerm Brésil se sont achevés fin 2017 (0,5 M€).

1. Périmètre de consolidation

1.1 Périmètre de consolidation au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	N° SIREN des sociétés françaises
Eurogerm SA	Société mère	-	-	France	St-Apollinaire	349 927 012
Créalim Solutions Saveur	Intégration globale	70,00%	70,00%	France	St-Apollinaire	530 061 068
IDS Solutions Conditionnement	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	France	Maligny	450 114 798
Eurogerm Sénégal	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	Sénégal	Dakar	
Eurogerm Andina	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Pérou	Lima	
Eurogerm Mexico	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Mexique	Mexico	
Eurogerm Italie	Intégration proportionnelle	95,00 %	95,00 %	Italie	Milan	
Eurogerm Maroc	Intégration globale	65,23 %	65,23 %	Maroc	Casablanca	
Eurogerm Ibéria	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	Espagne	Abrera (Barcelone)	
Eurogerm Brasil	Intégration globale	80,00 %	80,00 %	Brésil	Sao Paulo	
Eurogerm USA	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	USA	Andover (Massachusetts)	
Tartin'Art Dijon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	Dijon	753 814 581
Eurogerm South Africa	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Afrique du Sud	Durban	
Problend-Eurogerm	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	USA	Cary	
Tartin'Art Paris	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	Dijon	807 785 555
Tartin'Art Holding	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	Dijon	805 197 365
Moulin Neuf	Intégration globale	36,2%	36,2%	France	Cepoy	345 388 276

Sociétés non consolidées

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle.

Nom de la société	Taux de détention	Valeur nette des Titres	Capitaux Propres (avant résultat)	Résultat Net
Minoterie Taron SARL (31/12/2017)	10,00%	15 K€	224 K€	33 K€

Le tableau des filiales et participations figurant dans l'annexe des comptes sociaux d'EUROGERM SA détaille les données financières de ces sociétés non consolidées.

1.2 Variations de périmètre au cours de l'exercice

- Associée à hauteur de 13,79% depuis 2003, Eurogerm a renforcé sa participation dans le capital de la société Moulin Neuf pour la porter à 36,2% en date du 20 avril 2017. Cette prise de participation complémentaire a été réalisée par le biais d'une augmentation de capital d'un montant total de 265 K€, réalisée par la société Moulin Neuf et intégralement souscrite par la société Eurogerm. Les impacts de cette opération sur le résultat consolidé du Groupe ne sont pas significatifs. En outre, l'écart d'acquisition négatif a été comptabilisé en résultat exceptionnel pour 71K€.
- Depuis Octobre 2017, Eurogerm USA détient 100% du capital de sa filiale américaine PROBLEND EUROGERM LLC. Le rachat des minoritaires a généré un écart d'acquisition supplémentaire de 141 K€.
- Eurogerm a créé en décembre 2017 une filiale de commercialisation en Italie (Milan) dans laquelle elle détient 95%.
- Sortie de périmètre de la Société Eurogerm Algérie, liquidée courant 2017, sans impact sur les résultats 2017.

2. Principes, méthodes et modalités de consolidation

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 comportent 12 mois couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, à l'exception de l'application du règlement ANC n° 2015-05 (Cf. § 2.2. ci-dessous).

2.2. Changement de réglementation comptable

Le Groupe a adopté le règlement ANC n°2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Cette modification constitue un changement de méthodes comptables devant être comptabilisé selon les dispositions de l'article 122-2 du PCG. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par le règlement ANC n°2015-05, le Groupe a décidé de limiter les modifications rétrospectives aux seules opérations de couverture existantes en date de première application (le 1er janvier 2017). Au cas particulier du Groupe, l'adoption des nouvelles règles n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture et aucune information pro forma n'est donc fournie. En effet, ce changement de méthode dans la comptabilisation des couvertures de ventes à terme ferme de devises existantes au 31/12/2016 aurait conduit à reclasser en chiffre d'affaires le profit de change (financier) pour un montant inférieur à 0,1 M€.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, le règlement ANC N° 2015-05 prévoit

également de constater en résultat d'exploitation les pertes et gains de change sur dettes et créances commerciales (hors opérations de couverture), qui étaient précédemment comptabilisés en résultat financier.

Ce changement de méthode a eu pour effet de diminuer le résultat d'exploitation de 0,2 M€ en 2017 (en 2016, l'impact se serait élevé à -11 K€).

2.3. Modalités de consolidation

2.3.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Eurogerm SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de 50 % des droits de vote, a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise ou le pouvoir de nommer (ou de révoquer) la majorité des membres du Conseil d'Administration (ou de l'organe de Direction équivalent) ou de réunir la majorité des droits de vote aux réunions de cet organe, lorsque le contrôle est exercé par celui-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés pour lesquelles le contrôle est partagé avec un partenaire, sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés pour lesquelles Eurogerm SA exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les incidences des transactions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2017, mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe.

2.3.2. Conversion des transactions libellées en monnaie étrangère et opérations de couverture

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan autres que les éléments de la situation nette,
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat,
- Taux historique pour les éléments de capitaux propres.

La différence de conversion qui apparaît au passif du bilan est la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Conformément au règlement CRC 99-02, les différences de change relatives à une créance détenue par une entreprise du Groupe libellée en monnaie étrangère et concernant une entreprise consolidée, dont le règlement n'est ni planifié, ni susceptible de survenir dans un avenir prévisible, sont inscrites dans les capitaux propres consolidés.

Ainsi, au 31 décembre 2017, la variation des écarts de conversion part du groupe comprend -413 K€ au titre de l'écart de conversion sur le prêt Eurogerm SA à sa filiale Eurogerm USA (cf. Note 6).

Le groupe a pris l'option d'étaler sur la période de couverture les déports / reports (au résultat financier).

Les taux de conversion retenus pour la consolidation sont :

Pays	Devise	Taux moyen 2016	Taux clôture 2016	Taux moyen 2017	Taux clôture 2017
Brésil	BRL	3,8561	3,4305	3,60540	3,97290
Maroc	MAD	10,8481	10,6566	10,99340	11,22180
Mexique	MXN	20,6673	21,7719	21,32860	23,66120
Pérou	PEN	3,7243	3,5342	3,70550	3,89120
Etats-Unis	USD	1,1069	1,0541	1,12970	1,19930
Sénégal	XAF	655,957	655,957	655,95700	655,95700
Afrique du Sud	ZAR	16,2645	14,457	15,04900	14,80540

2.4. Méthodes et règles d'évaluation

2.4.1. Généralités

Les états financiers des sociétés du groupe ont été le cas échéant retraités préalablement à la consolidation afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe, précisés ci-après.

2.4.2. Écart d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, les éléments identifiables de l'actif acquis et du passif pris en charge, retraités selon les normes du Groupe, sont évalués à leur juste valeur pour le Groupe. Celui-ci dispose de l'année qui suit l'exercice de l'acquisition pour finaliser ces évaluations.

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre :

- le coût d'acquisition de ses titres (y compris les frais afférents nets d'impôts)
- et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Jusqu'à fin 2015, les écarts d'acquisition étaient systématiquement amortis sur 15 ans, sauf celui de Processus Alimentos (amorti sur 2 ans).

En application du règlement ANC 2015-07 du 23/11/2015 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, le groupe a analysé les durées d'utilisation de ses écarts d'acquisition :

- les écarts d'acquisition ayant une durée de vie limitée continuent à faire l'objet d'un amortissement, notamment les droits au bail ;
- les écarts d'acquisition ayant une durée d'utilisation non limitée font l'objet d'un test de dépréciation et ont cessé d'être amortis à compter du 01/01/16.

Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque clôture pour justifier l'absence de surévaluation des valeurs comptables nettes de chaque écart d'acquisition, qu'il y ait ou non indice de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une méthodologie DCF (Discounted Cash Flows). Dans ce cadre, Eurogerm détermine une valeur d'entreprise dite résiduelle. Cette valeur résiduelle est issue de la valeur d'entreprise brute (somme des cash flows futurs actualisés) minorée de l'ensemble des autres actifs (dont besoin en fonds de roulement) nécessaires à l'exploitation. La valeur d'entreprise résiduelle ainsi obtenue est systématiquement comparée à la valeur nette comptable des écarts d'acquisition.

Cette démarche s'appuie sur les prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la direction et couvrant une période de 4 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes, ainsi que les trois années suivantes pour le plan.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuels investissements qui améliorent la performance des actifs. Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 4 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,5 %. Le taux d'actualisation après impôt retenu est de 8 %.

2.4.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel aux logiciels amortis sur une période linéaire de 3 à 5 ans.

Les dépenses liées aux activités de recherche et développement sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

2.4.4. Immobilisations corporelles

Les terrains, constructions et équipements sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les durées et modalités d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions	5 à 30 ans	Linéaire
- Installations et agencements	5 à 15 ans	Linéaire
- Matériels et outillages industriels	3 à 12 ans	Dégressif ou Linéaire
- Matériels de transport	4 à 5 ans	Linéaire
- Mobiliers et matériels de bureau	3 à 10 ans	Dégressif ou Linéaire

Les contrats de crédit-bail immobilier et mobilier sont retraités comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit dès lors qu'ils transfèrent au groupe la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif loué. Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur vénale à la date d'acquisition et amorties en fonction de leur durée de vie économique estimée. En contrepartie, une dette financière du même montant apparaît au bilan et s'amortit suivant le plan de remboursement du crédit-bail souscrit. Les contrats de location dans lesquels le bailleur ne transfère pas la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'actif sont classés en tant que contrats de location simple, les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

2.4.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentatives de dépôts de garantie comptabilisés à leur valeur historique, des participations non consolidées et également de comptes de placement quasi disponibles pour un montant de 476 K€ (avances faites dans le cadre du contrat de liquidité de la société consolidante) – cf. Note 20.

2.4.6. Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les produits finis et en-cours de production sont valorisés au coût de production.

Les dépréciations nécessaires sont constituées sur les stocks présentant un risque d'obsolescence et les produits dont la valeur vénale au 31 décembre (de marché) est inférieure à la valeur comptable telle que ci-dessus définie.

Les profits internes, inclus dans les stocks des sociétés du groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant est reconnu.

2.4.7. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.4.8. Impôts différés

Afin d'assurer une meilleure représentation de la situation fiscale différée, le groupe utilise la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant pour l'essentiel :

- de l'annulation des provisions réglementées
- de la constatation de l'impôt sur les subventions d'investissement
- des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité
- de l'élimination des profits internes
- du retraitement des crédits-baux
- des déficits fiscaux reportables dans la mesure où l'actif constaté est certain à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

2.4.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation calculée pour chaque ligne de titre de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS (ou FIFO) – Premier Entré Premier Sorti.

2.4.10. Provisions pour Risques et charges

Le groupe applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques sont constituées pour faire face à l'ensemble des risques et charges connus jusqu'à l'établissement définitif des comptes.

2.4.11. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de marchandises et produits finis est comptabilisé lors du transfert de propriété qui intervient généralement lors de l'expédition du produit manufacturé au client (sauf incoterm spécifique).

Pour les prestations de services, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'issue de l'exécution de celles-ci (généralement à l'émission de la facture).

2.4.12. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

2.4.13. Participation des salariés

Conformément aux dispositions du règlement 99-02, la participation des salariés est comptabilisée dans le poste "Charges de personnel" du compte de résultat.

2.4.14. Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat net dilué, le résultat net part du Groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'incidence maximale de la conversion des éléments dilutifs en actions ordinaires.

2.4.15. Indemnités de départ à la retraite

La loi française exige, le cas échéant, le versement d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis pour les salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés français du Groupe Eurogerm présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon les dispositions de la norme IAS 19 "Avantages du personnel", conformément à la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Le montant de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière, ne fait pas l'objet d'une provision, mais il est inscrit en engagements hors bilan. Les hypothèses retenues sont les suivantes (méthode d'évaluation Prospective avec salaire de fin de carrière) :

- taux annuel de revalorisation des salaires (inflation comprise) : 0.5 %
- taux net annuel de capitalisation (inflation comprise) : 1.31 %
- taux de mobilité (tum over) : 5% de 15 à 49 ans – 0% à partir de 50 ans
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- modalités de départ en retraite : à l'initiative du salarié
- taux annuel d'actualisation : 1.30 %
- taux de charges sociales patronales : 45 %

Le montant de l'engagement Groupe est renseigné en note 21.

3. Notes relatives au bilan et au compte de résultat

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations s'analyse comme suit :

IMMOBILISATIONS	31/12/2016	Acquisitions / Transferts et Augmentations	Ecarts de conversion	Variations de périmètre (3)	Cessions/ Transferts et Diminutions	31/12/2017
Immobilisations incorporelles						
Fonds de commerce	43	10				53
Ecarts d'acquisition	10 513		(658)	141	549	9 447
Autres immobilisations incorporelles	2 815	87			393	2 509
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0					0
Total immobilisations incorporelles	13 371	97	(658)	141	942	12 009
Immobilisations corporelles						
Terrains	1 062		(27)	55		1 090
Constructions	15 052	1 053	(73)	138		16 170
Matériel et outillage	9 554	1 323	(77)	420	347	10 873
Autres immobilisations corporelles	5 264	827	(91)	434	591	5 843
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (1)	501	1 329		36	478	1 388
Total immobilisations corporelles	31 433	4 532	(268)	1 083	1 416	35 364
Immobilisations financières						
Participations	47	50	0	(32)	0	65
Dépôts et cautionnements	88	7	0	6	24	77
Autres immobilisations financières (2)	491	555	(1)	0	569	476
Total immobilisations financières	626	612		(26)	593	618
Titres mis en équivalence	0					0
TOTAL	45 430	5 241	(926)	1 198	2 951	47 991

(1) Parmi les 1,3 M€ d'investissements figurent notamment :

- Les acomptes versés par Eurogerm SA au titre d'une nouvelle ligne de production prévue d'être mise en service mi 2018 (0,3 M€)
- Les acomptes versés par la société Moulin Neuf au titre des travaux d'aménagement de son usine actuelle, prévue d'être mise en service mi-2018 (0,9 M€ à fin 2017)
- Les acomptes versés par la société IDS concernant une nouvelle machine de production, prévue d'être mise en service sur le 1^{er} semestre 2018 (0,1 M€)

(2) Le poste « Autres immobilisations financières » se compose d'avances de trésorerie dans le cadre du contrat de liquidité.

(3) Figurent dans cette colonne :

- L'écart d'acquisition supplémentaire lié au rachat des minoritaires de Problend Eurogerm pour 141 K€ (Cf. Faits marquants)
- Les actifs immobilisés liés à la première consolidation de moulin Neuf.

Le tableau ci-dessous récapitule le total des écarts d'acquisition présentés au bilan consolidé 31/12/2017 (en K€) :

ECARTS D'ACQUISITION	Montant Brut	Amortissement et Dépréciation	Valeur Nette
EG IBERIA	3 226	2 119	1 107
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	940	303	637
TARTIN'ART DIJON	299	299	-
IDS	146	146	-
IDS -Fonds de commerce	70	14	56
PROBLEND-EG	4 218	405	3 813
PROCESSUS Alimentos	548	548	-
	9 447	3 834	5 613

Au 31 décembre 2017, à l'issue des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition de Tartin'art Dijon a fait l'objet d'une dépréciation de 204 K€.

Conformément aux règles décrites au paragraphe 2.4.2, des tests de sensibilité ont été réalisés lors des tests de dépréciation : une variation à la hausse du taux d'actualisation de 2% n'entraînerait aucune dépréciation des écarts d'acquisition nets figurant au bilan au 31 décembre 2017.

L'évolution des amortissements et dépréciations s'analyse comme suit :

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	31/12/2016	Augmentations	Ecarts de conversion	Variations de périmètre	Diminutions	31/12/2017
Immobilisations incorporelles						
Fonds de commerce						
Ecarts d'acquisition	3 771	205	(142)			3 834
Autres immobilisations incorporelles	2 082	145			394	1 833
Total immobilisations incorporelles	5 853	350	(142)	0	394	5 667
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions	6 480	889	(13)	125		7 481
Matériel et outillage	7 339	829	(57)	375	342	8 144
Autres immobilisations corporelles	2 898	558	(28)	380	367	3 441
Total immobilisations corporelles	16 717	2 276	(98)	880	709	19 066
Total immobilisations financières	0				0	0
TOTAL	22 570	2 626	(240)	880	1 103	24 733

La ventilation des valeurs nettes comptables par zone géographique est la suivante :

VALEURS NETTES COMPTABLES	31/12/2017			31/12/2016		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Immobilisations incorporelles						
Fonds de commerce	53		53	43		43
Ecarts d'acquisition *	692	4 921	5 613	1 475	5 267	6 742
Autres immobilisations incorporelles	594	81	675	643	90	733
Immobilisations incorporelles en cours	0		0	0		0
Total immobilisations incorporelles	1 339	5 002	6 341	2 161	5 357	7 518
Immobilisations corporelles						
Terrains	746	344	1 090	691	371	1 062
Constructions	7 962	725	8 687	8 147	425	8 572
Matériel et outillage	1 883	844	2 727	1 340	876	2 216
Autres immobilisations corporelles	1 558	845	2 403	1 712	654	2 366
Immobilisations corporelles en cours	1 360	29	1 389	501		501
Total immobilisations corporelles	13 509	2 787	16 296	12 391	2 326	14 717
Immobilisations financières						
Participations	65		65	47		47
Dépôts et cautionnements	24	54	77	40	49	89
Autres immobilisations financières	476		476	491		491
Total immobilisations financières	565	54	618	578	49	627
Titres mis en équivalence			0			0
TOTAL	15 413	7 843	23 255	15 130	7 732	22 862

*Cf. 2.4.2

NOTE 2 : STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

STOCKS ET EN-COURS	31/12/2017	31/12/2016
Matières premières et approvisionnements	5 050	5 152
Encours	73	74
Produits finis et marchandises	3 400	3 527
Total stocks (brut)	8 523	8 753
Provisions pour dépréciation matières premières et approvisionnements	(6)	(19)
Provisions pour dépréciation des produits finis et marchandises	(49)	(55)
Total stocks (nets)	8 468	8 679

NOTE 3 : COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La ventilation se présente comme suit :

CLIENTS	31/12/2017	31/12/2016
Clients *	20 383	18 604
Factures à établir	131	121
Total clients (bruts)	20 514	18 725
Provisions pour dépréciations clients	(1 005)	(823)
Total clients (nets)	19 509	17 902

* dont 908 K€ de créances à plus d'un an, dépréciées à 100%.

NOTE 4 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an. La ventilation se présente comme suit :

AUTRES CREANCES	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs débiteurs	14	48
Organismes sociaux	160	118
Etat IS	644	430
Etat TVA	809	749
Produits à recevoir	102	60
Divers	134	379
Charges constatées d'avance	739	588
Impôts différés actifs	108	135
Total autres créances (brut)	2 710	2 507
Provision pour dépréciation	(6)	(8)
Total autres créances (net)	2 704	2 499

NOTE 5 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31/12/2017, il n'existe pas de plus ou moins-values latentes.

NOTE 6 : CAPITAUX PROPRES

Au 31/12/2017, le capital social est composé de 4 315 021 actions de 0,10 € de valeur nominale.

Les subventions d'investissements sont inscrites en capitaux propres pour 169 K€.

Depuis le 31/12/2016, il n'y a plus de plan de stock-options.

Contrat de liquidité :

Eurogerm a confié à NATIXIS SECURITIES l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 0.5 million d'euros a été initialement portée au crédit du compte de liquidité.

Les acquisitions d'actions propres sont déduites des capitaux propres. Les pertes et profits liés aux achats et ventes d'actions propres sont comptabilisés en capitaux propres.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de : 2.845 actions.

Écart de conversion sur prêt intragroupe :

Au 31 décembre 2017, le montant de l'écart de conversion constaté dans les capitaux propres part du Groupe relatif au prêt en USD accordé par la société mère Eurogerm SA à sa filiale Eurogerm USA s'élève à 339 K€.

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, IMPÔTS DIFFERES PASSIF

Les provisions se décomposent comme suit :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, IDP	31/12/2017	31/12/2016
Provisions pour risques et charges	43	28
Impôts différés passif	691	811
Total provisions	734	840

Détail des provisions pour risques et charges :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/12/2016	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31/12/2017
Provisions pour litiges	0	15			15
Provisions pour impôt	0				0
Autres risques et charges	28				28
Total provisions	28	15	0	0	43

Détail des impôts différés :

IMPOTS DIFFERES	31/12/2017	31/12/2016
Décalage temporaire du paiement de l'impôt	228	146
Gain d'IS sur déficits	80	123
Subventions d'investissement	(81)	(106)
Provisions réglementées	(358)	(425)
Retraitement crédit-bail	(616)	(617)
Retraitement marges en stock	196	231
Divers	(32)	(28)
Total	(583)	(676)
Dont actif	108	135
Dont passif	(691)	(811)

NOTE 8 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières du groupe s'analysent comme suit :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	31/12/2017	Echéancier de remboursement			31/12/2016
		Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts bancaires	3 719	713	2 117	889	3 625
Crédits baux mobiliers	118	52	67	0	171
Crédits baux immobiliers	2 286	713	1 573	0	2 975
Autres	57	57	0	0	100
Total	6 180	1 535	3 756	889	6 870
Dont partie à taux variable	500	108	316	76	605
Dont partie à taux fixe	5 622	1 369	3 440	813	6 165
Dont partie non rémunérée	57	57	0	0	100

La ventilation des emprunts et dettes financières par devises est la suivante :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES PAR DEVICES (en milliers d'€)	31/12/2017	31/12/2016
Euros	5 985	6 597
Franc CFA	135	142
Nouveau Sol péruvien	60	131
Total	6 180	6 870

Le principal emprunt souscrit (1M€) a pour objet le financement des travaux d'extension et d'aménagement des sites de Saint Apollinaire et Quetigny.

La société Moulin Neuf a également souscrit un emprunt pour 0.6M€, libéré au 31 décembre 2017.

NOTE 9 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le détail du poste s'analyse comme suit :

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	8 678	9 402
Factures Non Parvenues	718	626
Total	9 396	10 028

NOTE 10 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres dettes est le suivant :

AUTRES DETTES	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sociales		
Comité d'entreprise	6	2
Congés payés	863	771
Participation des salariés	432	336
Autres charges à payer au personnel	1 362	789
Organismes sociaux	1 810	1 375
Dettes fiscales		
Etat - TVA	327	401
Etat - IS	255	173
Autres dettes fiscales	595	578
Autres dettes		
Clients créditeurs, avoirs à établir	404	435
Charges à payer diverses	1 001	120
TOTAL	7 056	4 981

Ces autres dettes ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 11 : CHIFFRE D'AFFAIRES

L'évolution du chiffre d'affaires, ainsi que sa répartition géographique, est la suivante :

		31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Ventes de biens et marchandises			
	France	39 364	37 104
	Export	62 015	55 543
Ventes de prestations de services			
	France	1 437	839
	Export	1 072	988
Total		103 888	94 474

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit ainsi à 103,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 (+9,7% à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016).

L'impact favorable de l'évolution des taux de change sur le chiffre d'affaires est d'environ + 0.1 M€.

La répartition du chiffre d'affaires par marchés est la suivante :

	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Correcteurs de meunerie et pré-mix secteur meunerie	16 946	14 962
Améliorants de panification et pré-mix secteur boulangerie industrielle	41 196	36 234
Ingrédients, concepts, avants produits de pâtisserie et divers	45 746	43 278
Total	103 888	94 474

NOTE 12 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se décomposent comme suit :

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Subvention d'exploitation	83	46
Transfert de charges	339	300
Reprises provisions sur stocks	63	13
Reprises provisions créances clients	24	20
Gain de change sur créances commerciales (§2.2)	208	0
Crédit Impôt Recherche	160	190
Produits divers	19	7
Total	896	576

NOTE 13 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent comme suit :

CHARGES DE PERSONNEL	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Salaires bruts	12 618	10 718
Charges sociales	4 305	3 679
Participation et autres charges	549	402
Total	17 472	14 798

Le Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au titre de 2017 est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 302K€.

NOTE 14 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se décomposent comme suit :

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Fournitures non stockées	910	845
Locations	1 228	1 111
Entretiens, maintenance	1 029	927
Assurance	404	460
Personnel extérieur	1 281	1 118
Commissions sur ventes	1 091	1 039
Honoraires	2 374	2 036
Publicités et promotions	756	758
Transport	3 946	3 744
Missions, réceptions, déplacements	1 490	1 467
Affranchissements et télécom	243	237
Autres (1)	1 098	759
Total	15 850	14 500

(1) Dont 395K€ correspondant aux pertes de change sur créances et dettes commerciales (cf. §2.2)

NOTE 15 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

Le poste s'analyse comme suit :

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Dépréciations de stocks	49	75
Autres provisions	15	
Dépréciations des créances clients	191	227
Sous-total	255	302
Amortissements	2 264	2 195
Total	2 519	2 497

NOTE 16 : FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le montant des frais de recherche et développement du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 537 K€.

NOTE 17 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier se décompose comme suit :

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	31/12/2017 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Revenus des placements de trésorerie	144		101	
Gains de change	90		344	
Escomptes		22		
Pertes de change		264		211
Intérêts sur emprunts (retraitements de crédit-bail inclus)		184		207
Intérêts bancaires		47		70
Autres charges et produits financiers	103	76	88	20
Total	337	593	534	508
Total net		(256)		26

NOTE 18 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels se détaillent comme suit :

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Résultat lié à la cession / mise au rebut d'immobilisations	563	(45)
Quote-part de subvention	27	36
Dotations amortissements et provisions exceptionnelles	(156)	
Reprises provisions exceptionnelles		(13)
Divers	(44)	(108)
Total	390	(130)

La cession du droit au bail de Tartin'Art Paris (Cf. Faits marquants) a dégagé une plus-value de 0.5M€ (avant IS).

NOTE 19 : IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

L'impôt comptabilisé sur l'exercice se décompose comme suit :

IMPOT SUR LES SOCIETES	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Impôt exigible	2 520	1 953
Impôt différé	(93)	117
Total	2 427	2 070

Preuve d'impôt

L'impôt comptabilisé sur l'exercice s'analyse comme suit :

PREUVE D'IMPOT	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Résultat consolidé des sociétés intégrées avant impôt	9 605	7 532
Taux d'impôt	33,33%	33,33%
Impôt sur les sociétés théorique	3 201	2 510
Impôt sur les sociétés comptabilisé sur l'exercice	2 427	2 070
Ecart	(774)	(440)
Décomposition de l'écart :		
Accroissement sur charges non déductibles	36	122
Allègement sur report déficitaire antérieurement non activé	(196)	(210)
Crédits d'impôt	(108)	(85)
Correction des impôts différés suite changement de taux (1)	(200)	0
Ecart de taux d'IS sur filiales étrangères	(259)	(204)
Divers	(47)	(63)
Ecart	(774)	(440)

(1) En application de la méthode du report variable, le Groupe a ajusté les impôts différés en fonction des taux d'impôt résultant des textes fiscaux en vigueur au 31/12/2017, qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera. Cette correction a généré un produit de 0,2 M€.

Déficits fiscaux non activés : néant au 31/12/2017.

Le montant de l'économie d'impôt réalisée par le groupe grâce à l'intégration fiscale s'élève à 45K€ au 31/12/2017.

4. Autres informations

NOTE 20 : RISQUES FINANCIERS

- **Risque de taux d'intérêt**

- Endettement financier

L'endettement financier du groupe est présenté à la note 8 du présent document.

- Trésorerie du groupe

Au 31 décembre 2017, la trésorerie positive du groupe s'élève à 18 665 K€, composée de :

- disponibilités à hauteur de 18 263 K€ ;
- SICAV monétaires à hauteur de 402 K€ ;

Cette trésorerie, essentiellement non rémunérée, n'est pas investie en produits de placements obligataires. Le groupe n'est donc pas exposé, sur ses placements et disponibilités, à un risque de taux d'intérêt significatif.

Le Groupe dispose également d'une trésorerie à moyen terme à hauteur de 476 K€ inscrite en immobilisations financières, composée d'avances de trésorerie (contrat de liquidité).

- Sensibilité à la variation des taux

La sensibilité maximale à la hausse ou à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêts sur l'endettement financier à taux variable n'est pas significative. Le groupe n'a donc pas mis en place de politique de couverture spécifique de son risque de taux.

- **Risque de liquidité**

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts & dettes financières (1)	6 180	6 870
Disponibilités & valeurs mobilières (2)	18 665	16 571
Trésorerie nette (2) - (1)	12 485	9 701
Trésorerie à moyen terme (3)	476	491
Trésorerie nette totale (2) - (1) + (3)	12 961	10 192

Compte tenu de sa trésorerie nette positive au 31 décembre 2017 et de sa capacité à générer des flux nets de trésorerie d'exploitation positifs, le groupe estime ne pas être confronté à un quelconque risque de liquidité.

- **Risque de change**

1) Eurogerm SA se couvre par le biais de contrats de ventes à termes fermes de devises, destinés à couvrir des ventes futures en dollar américain. La vente à terme ferme entraîne la conversion de la créance en monnaie étrangère au taux prévu dans le contrat de vente à terme ferme. Les effets des couvertures sont classés en résultat en fonction de la nature du sous-jacent. Le résultat de la couverture est présenté dans la même rubrique du compte de résultat que l'élément couvert. Ainsi, les impacts d'une couverture de change sur des flux opérationnels sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Le principe de symétrie s'applique également au bilan, lorsqu'un dérivé de change couvre une créance ou une dette. Le dérivé est revalorisé en contrepartie des écarts de conversion actif/passif venant ainsi équilibrer au bilan les écarts de conversion générés sur la créance/dette couverte. Le déport / report est étalé en résultat financier sur la durée de la couverture.

Au titre de l'exercice clos, la société Eurogerm SA a poursuivi ses contrats de ventes à terme fermes de devises, destinés à couvrir des ventes futures en dollars. Au 31 décembre 2017, le montant des couvertures de change à terme détenues se présente comme suit :

- 708 K USD au cours de 1,188 (échéance Octobre 2018).
- 254 K USD au cours de 1,1985 (échéance Mai 2018).
- 280 K USD au cours de 1,1845 (échéance Décembre 2018).

L'impact des couvertures sur les chiffres d'affaire Groupe est non significatif.

2) Dans le cadre la prise de participation majoritaire en janvier 2018 dans Estrali (Mexique-Cf. Note 24) et souhaitant réduire le risque de fluctuation du cours EUR/MXN entre l'autorisation de l'acquisition par le Conseil d'administration et le débouclage de l'opération, le Groupe a souscrit fin 2017 deux instruments financiers à terme (contrats d'achats de devises à terme en janvier 2018). Les éléments couverts (titres de participation et prêt en devise) correspondent au 31/12/2017 à des engagements futurs. S'agissant d'une couverture parfaite de transactions futures, le Groupe a pris l'option d'étaler sur la période de couverture le report/déport en résultat financier (linéairement sur la durée initiale de la couverture).

Montant nominal de 153 953K MXN contractés en décembre 2017 ; ce qui constitue des engagements financiers réciproques ; achat à terme de MXN (engagement reçu de 153 953K MXN destiné à couvrir les versements de janvier 2018 (titres et prêts)) contre des euros (engagement donné de 6 982K euros).

- Opération achat à terme flexible de 76 300 K MXN du 8/12/2017, au cours de 21,8 MXN pour 1€, soit 3 500 K€, échéance janvier 2018 ; dont la juste valeur s'élève à 3 225 K€.
- Opération achat à terme flexible de 77 653 K MXN du 20/12/2017, au cours de 22,3 MXN pour 1€, soit 3 482 K€, échéance janvier 2018 ; dont la juste valeur s'élève à 3 282 K€.

L'impact sur le résultat financier (étalement du déport / report) s'élève à -65K€.

Les comptes des filiales étrangères (hors zone euro) sont convertis selon les règles et méthodes décrites au paragraphe 2.3.2. du présent document. Le tableau suivant indique, à la date du 31 décembre 2017, la part des actifs et passifs hors groupe en devises :

En milliers d'unités	Nouveau Sol Pérou	Peso mexicain	Dirham Marocain	Real Brésilien	Dollar Américain	Rand Sud Africain
Actifs	6 599	27 125	7 644	14 935	13 964	3 787
Passifs	- 429	2 580	1 194	3 494	727	437
Position nette	7 028	24 545	6 450	11 441	13 237	3 350
En K euros au 31/12/2017	1 806	1 037	575	2 880	11 037	226

- **Risque actions**

La société Eurogerm SA ne détient pas de portefeuille d'actions en dehors de ses titres de participations. En revanche, elle détient, via un contrat de liquidité, 2.845 de ses propres actions à la clôture des comptes (Cf. Note 6). Les excédents de trésorerie sont placés en SICAV monétaires et en comptes à terme.

NOTE 21 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2017	31/12/2016
Cautions données	0	0
Dettes garanties par des sûretés réelles	2 102	2 066
Indemnités de départ à la retraite *	1 585	1 213
Total	3 687	3 279

* avant couverture par des contrats d'assurance (591 K€ au 31 décembre 2017).

Suite à l'ouverture du crédit de 30 M€ fin 2017 (Cf. Faits marquants et Note 24), le fonds de commerce d'Eurogerm SA a été nanti en garantie pour la contrevaletur du crédit (30 M€).

- Instruments financiers

La société Eurogerm SA a souscrit au cours de l'exercice des contrats de ventes à terme de devises pour un montant global de 1 242 K USD (Cf. Note 20).

- Locations-financement / locations simples

Les locations-financement ont fait l'objet d'un retraitement intégral dans les comptes consolidés par l'inscription d'un actif et d'une dette au bilan. En revanche, les locations simples (mobilières et immobilières) sont maintenues en charges d'exploitation.

Les engagements de locations simples sont les suivants :

	31/12/2017	Paiements dus par période			31/12/2016
		A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Contrats de locations immobilière	1 679	316	1 117	245	2 062
Contrats de locations mobilières	753	325	422	6	809
Total Locations simples	2 432	641	1 539	251	2 871

NOTE 22 : EFFECTIF MOYEN DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe a évolué comme suit :

EFFECTIF MOYEN	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	88	84
Non cadres	235	224
Effectif global	323	309

NOTE 23 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toute nature perçues, des sociétés françaises et étrangères membres du groupe, par les organes de direction et d'administration de la société consolidante est le suivant :

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
	Jetons de présence		Salaires et avantages		Nombre d'options de souscription d'actions attribuées	
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)		
Organes d'Administration (administrateurs)	10	10				
Organes de Direction (PDG et DG délégué)			615	593	-	-

NOTE 24 : EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Préalablement à la prise de participation majoritaire dans Estrali, Eurogerm a renforcé en janvier 2018 sa participation dans Eurogerm Mexico en montant à 99,99% du capital. Ces opérations aboutissant à la prise de contrôle de Estrali se sont accompagnées d'un déblocage du crédit arrangé de 7 M€.

NOTE 25 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

La société ACG, détenue par Monsieur Jean Philippe GIRARD, réalise au profit de la société Eurogerm SA des prestations de conseil, d'assistance en matière de définition de stratégie, de politique commerciale et de marketing. À ce titre, la rémunération versée à la société ACG s'est élevée à 810 K€ HT au titre de l'exercice.

NOTE 26 : IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ACG	SARL	5 032 300	24 RUE BUFFON 21000 DIJON

NOTE 27 : MONTANT DES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes de la Société Eurogerm SA, figurant au compte de résultat consolidé du Groupe en 2017 se détaille comme suit :

<i>en milliers d'euros</i> <i>dans le résultat consolidé</i>	ECA NEXIA		SECC	
	Montants H.T. (12 mois)	%	Montants H.T. (12 mois)	%
Certification des comptes		59%		78%
Société mère	83		25	
Filiales intégrées globalement	4			
Services autres que la certification des comptes (SACC)		41%		22%
Société mère	59		7	
Filiales intégrées globalement	2			
TOTAL	148	100%	32	100%



**Rapport des Commissaires aux
Comptes sur les comptes consolidés
clos au 31 décembre 2017**

S.E.C.C
2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
37 rue Elsa Triolet – Parc Valmy
21000 DIJON

EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502 euros
Siège social : Parc d'activité du Bois Guillaume – 2 rue Champ Doré – 21850 SAINT APOLLINAIRE
RCS DIJON 349 927 012 - SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société EUROGERM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué **l'audit des comptes consolidés de la société EUROGERM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.**

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, **réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi** que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires **aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés** » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous **n'avons pas fourni de services interdits** par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés concernant le changement de méthode de comptabilisation des instruments financiers à terme et aux opérations de couverture en application du nouveau règlement ANC n°2015-05, dont l'impact est non significatif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, **selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 5.613 milliers d'euros ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 2.4.2 "Écarts d'acquisition" de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes 2.4.2 "Écarts d'acquisition" et 1. "Immobilisations" de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le **gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C
Olivier SARLIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER Arnaud CHANTERANNE





Comptes sociaux au 31 décembre 2017

COMPTES SOCIAUX EUROGERM 31 DECEMBRE 2017

BILAN ACTIF

(en euros)	Note	31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	1.3	2 155 674	1 572 128	583 546	642 749
Fonds commercial		53 357		53 357	53 357
Autres immobilisations incorporelles		10 007		10 007	10 007
Avances et acomptes					
Total immobilisations incorporelles		2 219 038	1 572 128	646 910	706 113
Terrains		205 144		205 144	205 144
Constructions		4 905 659	2 494 418	2 411 241	2 078 490
Installations techniques, matériel et outillage		4 561 243	3 108 248	1 452 995	753 553
Autres immobilisations corporelles		3 068 606	1 858 457	1 210 149	1 036 522
Immobilisations en cours		345 711		345 711	501 463
Avances et acomptes					
Total immobilisations corporelles		13 086 363	7 461 123	5 625 240	4 575 172
Participations		6 626 531	586 178	6 040 353	5 550 948
Créances rattachées à des participations		3 029 132		3 029 132	3 109 772
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		577 534	1 864	575 670	555 835
Total immobilisations financières		10 233 197	588 042	9 645 155	9 216 555
ACTIF IMMOBILISE	2.1 à 2.2	25 538 598	9 621 292	15 917 306	14 497 841
Stocks matières premières		3 280 821	3 218	3 277 603	3 248 817
En-cours de production de biens					
Stocks produits et marchandises		990 860	13 148	977 712	1 096 169
Avances et acomptes versés s/ commandes					
Créances clients et comptes rattachés	2.4	16 356 999	117 519	16 239 480	14 870 290
Autres créances	2.3 et 2.4	4 755 652	1 590 000	3 165 652	1 572 663
Valeurs mobilières de placement		1 661		1 661	1 661
Disponibilités		11 977 148		11 977 148	12 277 318
Charges constatées d'avance	2.11	610 999		610 999	476 375
ACTIF CIRCULANT		37 974 141	1 723 885	36 250 255	33 543 293
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif		726		726	13 650
TOTAL ACTIF		63 513 464	11 345 178	52 168 287	48 054 784

BILAN PASSIF

(en euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel (dont versé : 431 502)	2.5	431 502	431 502
Primes d'émission, de fusion, d'apport		9 649 359	9 649 359
Réserve légale		43 150	42 955
Réserves réglementées			
Autres réserves		23 396 019	21 937 786
Report à nouveau		1 357	1 267
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		4 176 094	2 967 419
Subventions d'investissement		0	3 705
Provisions réglementées		1 273 900	1 263 255
CAPITAUX PROPRES	2.6	38 971 380	36 297 247
Produits des émissions de titres participatifs			0
Avances conditionnées			0
AUTRES FONDS PROPRES		0	0
Provisions pour risques		5 726	13 650
Provisions pour charges			
PROVISIONS	2.3	5 726	13 650
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 382 989	605 041
Concours bancaires courants		42 503	
Emprunts et dettes financières divers		86 123	58 784
Total dettes financières		1 511 615	663 825
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 034 555	7 236 855
Dettes fiscales et sociales		3 758 515	2 630 323
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		451 126	472 867
Produits constatés d'avance	2.11	263 342	367 869
Total dettes d'exploitation		11 507 538	10 707 914
DETTES	2.7	13 019 153	11 371 739
Écarts de conversion passif		172 027	372 148
TOTAL PASSIF		52 168 287	48 054 784

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)	Note	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Ventes de marchandises		15 955 069	13 697 389
Production vendue de biens		50 087 705	46 409 485
Production vendue de services		1 767 512	1 615 352
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3.1	67 810 286	61 722 226
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		51 533	20 832
Reprises sur prov. et amort. et transfert de charges	2.3 & 3.4	513 103	445 637
Autres produits	3.5	151 586	426
Total des produits d'exploitation		68 526 509	62 189 121
Achats de marchandises (y compris DDD)		1 131	891
Variation de stocks (marchandises)		150 441	(330 973)
Achats de matières premières et autres approv.		41 467 032	39 042 350
Variation de stocks de matières premières & approv.		(22 040)	(603 940)
Autres achats et charges externes		9 714 688	9 349 644
Impôts, taxes et versements assimilés		1 174 905	1 125 641
Salaires et traitements		7 247 589	5 909 761
Charges sociales		3 035 140	2 597 235
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2.2	877 015	890 147
Dotations aux prov. pour dép. des immobilisations			
Dotations aux prov. pour dép. sur actif circulant	2.3	35 967	121 096
Dotations aux provisions pour risques et charges	2.3	5 000	
Autres charges	3.5	141 892	16 607
Total des charges d'exploitation		63 828 760	58 118 458
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 697 749	4 070 663
Produits financiers de participations		713 963	583 485
Autres intérêts et produits assimilés		253 989	253 665
Reprises sur prov. et amort. et transfert de charges	2.3	615 829	112 594
Différences positives de change		77 187	134 319
Produits financiers		1 660 968	1 084 064
Dotations aux amort., dépréciations et prov.	2.3	515 726	777 693
Intérêts et charges assimilés		105 652	41 255
Différences négatives de change		68 513	44 248
Charges financières		689 891	863 196
RESULTAT FINANCIER	3.6	971 077	220 868
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		5 668 825	4 291 531
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		18 633	13 118
Produits exceptionnels sur opérations en capital		25 625	40 459
Reprises sur provisions et transferts de charges		228 047	331 321
Produits exceptionnels		272 305	384 899
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		34 712	43 732
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		52 721	129 361
Dotations aux amort., dépréciations et prov.		192 957	164 926
Charges exceptionnelles		280 390	338 019
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.7	(8 084)	46 880
Participation des salariés aux résultats		383 480	305 721
Impôts sur les bénéfices	3.8	1 101 167	1 065 271
TOTAL DES PRODUITS		70 459 782	63 658 084
TOTAL DES CHARGES		66 283 688	60 690 665
BENEFICE OU PERTE		4 176 094	2 967 419

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 52 168 287 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 67 810 286 Euros et dégagant un bénéfice de 4 176 094 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans la présente annexe sont exprimés en euros.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1) Prises de participation et créations de filiales :

- a. Associée à hauteur de 13,79% depuis 2003, Eurogerm a renforcé sa participation dans le capital de la société Moulin Neuf pour la porter à 36,2% en date du 20 avril 2017. Cette prise de participation complémentaire a été réalisée par le biais d'une augmentation de capital d'un montant total de 265K€, réalisée par la société Moulin Neuf et intégralement souscrite par la société Eurogerm.
- b. Eurogerm a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Eurogerm Andina (Pérou) à hauteur de 78K€. Le pourcentage de détention du capital demeure toutefois inchangé.
- c. Eurogerm a créé en décembre 2017 une filiale de commercialisation en Italie (Milan) dans laquelle elle détient 95%.

2) Autres faits marquants :

- a. L'extension et l'aménagement des sites de Saint Apollinaire et Quetigny (21) se sont achevés en juillet 2017. Le montant final de ces travaux s'élève à 1,4 M€ (dont 0,4M€ déjà engagés en 2016). Ces travaux ont été financés partiellement par un emprunt bancaire.
- b. La filiale Eurogerm USA a augmenté sa participation de 70 à 100% dans Problend-Eurogerm en octobre 2017. Cette acquisition complémentaire a été financée en partie par une avance de Eurogerm SA de 1,5 M USD.
- c. Fin décembre 2017, Eurogerm a mis en place avec un pool bancaire une ouverture de crédit bancaire arrangé d'un montant maximum de 30 M€ disponible sur 36 mois à compter de sa signature. Cet emprunt a pour objet le financement de la prise de participation majoritaire dans Estrali en janvier 2018, ainsi que des futures opérations de croissance externe et implantations internationales.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Préalablement à la prise de participation majoritaire dans Estrali, Eurogerm a renforcé en janvier 2018, sa participation dans Eurogerm Mexico en montant à 99,99% du capital. Ces opérations aboutissant à la prise de contrôle de Estrali se sont accompagnées d'un déblocage du crédit arrangé de 7 M€.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'ANC N°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07, homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception de l'adoption du Règlement ANC N°2015-05 : cf ci-dessous § 1-2,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2. Méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable : la Société a adopté le règlement ANC n°2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Cette modification constitue un changement de méthodes comptables devant être comptabilisé selon les dispositions de l'article 122-2 du PCG. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par le règlement ANC n°2015-05, la Société a décidé de limiter les modifications rétrospectives aux seules opérations de couverture existantes en date de première application (le 1er janvier 2017). Au cas particulier de la Société, l'adoption des nouvelles règles n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture et aucune information pro forma n'est donc fournie. En effet, ce changement de méthode dans la comptabilisation des couvertures de ventes à terme ferme de devises existantes au 31/12/2016 aurait conduit à reclasser en chiffre d'affaires le profit de change (financier) pour 73K€.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, le règlement ANC N° 2015-05 prévoit également de constater en résultat d'exploitation les pertes et gains de change sur dettes et créances commerciales (hors opérations de couverture), qui étaient précédemment comptabilisés en résultat financier. Ce changement de méthode a eu pour effet d'augmenter le résultat d'exploitation de +40 K€ en 2017 (en 2016, l'impact se serait élevé à +60 K€).

Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

1.3. Fonds commercial

Nature	Montant des éléments			Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	
FONDS COMMERCE ALPHA GLOBE	53 357			53 357

Le fonds de commerce correspond à un fonds lié à la vente de graines acheté en 1991 pour un montant de 53 K€. Cette activité a depuis été développée par la Société (création notamment de la marque GRAINE DE CHAMPION) et dégage à ce jour une capacité d'exploitation bénéficiaire.

Méthode d'évaluation du fonds de commerce : la valeur actuelle (valeur d'inventaire) du fonds de commerce est estimée annuellement. Elle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage du fonds.

1.4. Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs brutes	Valeurs nettes	Taux d'amortissement
LOGICIELS	2 060 967	549 684	entre 10 et 100
BREVETS ET DIVERS	104 714	33 862	5.0 à 50.0
Total	2 165 681	583 546	

1.5. Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

1.6. Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	linéaire	de 5 à 20 ans
Agencements et aménagements	linéaire	de 5 à 10 ans
Installations techniques	linéaire	de 3 à 10 ans
Matériels et outillages	linéaire ou dégressif	de 3 à 10 ans
Matériel de transport	linéaire	5 ans
Matériel de bureau	linéaire ou dégressif	de 2 à 5 ans
Mobilier	linéaire	de 3 à 10 ans

L'excédent constaté entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire (via le résultat exceptionnel).

1.7. Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les titres immobilisés, ont été comptabilisés au prix pour lequel ils ont été acquis majoré des éventuels frais d'acquisition de titres de participation. Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Les titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La valeur actuelle (valeur d'inventaire) des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des plus et moins-values latentes, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

1.8. Autres immobilisations financières

Les créances rattachées aux titres de participation sont inscrites à leur valeur nominale. Lorsqu'elles sont libellées en monnaies étrangères, elles sont converties, sauf exceptions visées au § 1.19 au cours de la date d'entrée dans le patrimoine car elles correspondent à des fonds investis à long terme. Ces créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non recouvrement, appréciés lors de la valorisation des titres de participation (cf 1.7). Ces créances font l'objet d'une rémunération en fonction de leur durée et des usages locaux.

Les autres immobilisations financières sont représentatives du contrat de liquidité, de dépôts et de cautionnement comptabilisés à leur valeur historique. Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est constatée dans le résultat financier si le cours moyen du mois précédent la date de clôture est inférieur à la valeur d'acquisition. Les résultats de cession de ces actions sont comptabilisés pour leur montant net dans le résultat exceptionnel. (cf. note 3.7)

Au 31 décembre 2017, 2 845 actions propres EUROGERM sont détenues par le biais du contrat de liquidité pour une valeur brute de 87 K€. Une provision pour dépréciation a été comptabilisée pour 2 K€. Dans le cadre du contrat de liquidité, la société a acheté au cours de l'exercice 21 220 actions au prix moyen de 26.81 € et vendu 20 528 actions au prix moyen de 26.15 €.

1.9. Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

1.10. Evaluation des produits en cours

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

1.11. Dépréciation des stocks

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

1.12. Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les avances (à court terme) accordées aux filiales du groupe sont rémunérées au taux maximal fiscalement déductible.

1.13. Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.14. Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.15. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

1.16. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lors de l'existence d'un engagement envers un tiers à la date de clôture lorsqu'une sortie de ressource est certaine ou probable et sans contrepartie équivalente.

1.17. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de marchandises et produits finis est comptabilisé lors du transfert de propriété qui intervient généralement lors de l'expédition du produit manufacturé au client (sauf incoterm spécifique).

Pour les prestations de services, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'issue de l'exécution de celles-ci (généralement à l'émission de la facture).

1.18. Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société. Les écritures comptables liées à la sortie des titres de participation sont comptabilisées dans le résultat exceptionnel.

1.19. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. (Sauf pour les créances rattachées cf. ci-dessous)

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités règlementaires.

La politique de la société est de réduire son exposition aux fluctuations de taux de change.

1) EUROGERM SA se couvre par le biais de contrats de ventes à termes fermes de devises, destinés à couvrir des ventes futures en dollar américain. La vente à terme ferme entraîne la conversion de la créance en monnaie étrangère au taux prévu dans le contrat de vente à terme ferme. Les effets des couvertures sont classés en résultat en fonction de la nature du sous-jacent. Le résultat de la couverture est présenté dans la même rubrique du compte de résultat que l'élément couvert. Ainsi, les impacts d'une couverture de change sur des flux opérationnels sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Le principe de symétrie s'applique également au bilan, lorsqu'un dérivé de change couvre une créance ou une dette. Le dérivé est revalorisé en contrepartie des écarts de conversion actif/passif venant ainsi équilibrer au bilan les écarts de conversion générés sur la créance/dette couverte. Le déport / report est étalé en résultat financier sur la durée de la couverture.

2) Dans le cadre la prise de participation majoritaire dans Estrali en janvier 2018 (Mexique - Cf. Evènements postérieurs à l'exercice) et souhaitant réduire le risque de fluctuation du cours EUR/MXN entre l'autorisation de l'acquisition par le Conseil d'administration et le débouclage de l'opération, EUROGERM SA a souscrit fin 2017 deux instruments financiers à terme (contrats d'achats de devises à terme en janvier 2018). Les éléments couverts (titres de participation et prêt en devise) correspondent au 31/12/2017 à des engagements futurs. S'agissant d'une couverture parfaite de transactions futures, la société a pris l'option d'étaler sur la période de couverture le report/déport en résultat financier (linéairement sur la durée initiale de la couverture).

Ecart de change sur les créances rattachées :

Les prêts et avances à long terme, consentis aux filiales et pour lesquels aucune date de remboursement n'est prévue, ne sont pas réévalués aux taux de clôture mais sont conservés au taux historique.

1.20. Intégration fiscale :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, EUROGERM SA s'est constituée société « tête de groupe » dans le cadre du régime fiscal de groupe.

Pour la période, les sociétés fiscalement intégrées sont la SARL TARIN'ART HOLDING, la SARL TARTIN'ART DIJON et la SARL TARTIN'ART PARIS.

Chaque société du groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. Le cas échéant, le profit d'intégration fiscale, correspondant à l'économie d'impôt générée par le régime est comptabilisé au niveau d'EUROGERM SA tête de groupe par le biais d'une charge d'impôt négative.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

2.1. Etat des immobilisations

	31/12/2016	Acquisitions	Cessions/ Diminution	Virement poste à poste	31/12/2017
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	2 489 741	28 433	391 822	29 322	2 155 674
Fonds de commerce	53 357				53 357
Autres immobilisations incorporelles	10 007				10 007
Immobilisations incorporelles en cours	0				0
Total immobilisations incorporelles	2 553 105	28 433	391 822	29 322	2 219 038
Immobilisations corporelles					
Terrains	205 144				205 144
Constructions	4 261 639	642 267		1 753	4 905 659
Matériel et outillage industriel	3 697 544	520 726	82 327	425 300	4 561 243
Installations et agencements	1 843 191	316 377	40 099	21 208	2 140 677
Matériel de transport	147 701		4 421		143 280
Matériel informatique et mobilier	824 206	43 467	83 025		784 648
Immobilisation corporelles en cours	501 463	321 831	0	-477 583	345 711
Avances et acomptes	0				0
Total immobilisations corporelles (a)	11 480 889	1 844 668	209 872	-29 322	13 086 362
Immobilisation financières					
Titres de participation (b)	6 182 861	489 405	45 735		6 626 531
Créances rattachées à des participations (c)	3 109 772	24 419	105 059		3 029 132
Dépôts et cautionnements	14 292				14 292
Prêts et autres immobilisations fin (d)	545 587	554 431	536 776		563 242
Total immobilisations financières	9 852 512	1 637 265	1 256 579	0	10 233 198
TOTAL	23 886 506	3 510 366	1 858 274	0	25 538 597

a) Immobilisations corporelles :

Parmi les 1,8 M€ d'investissements figurent notamment :

- Les travaux d'extension et d'aménagements du site de Saint Apollinaire (0,9 M€) ;
- Les travaux d'aménagements du site de Quetigny (0,5M€) ;
- Les acomptes versés au titre d'une nouvelle ligne de production prévue d'être mise en service mi 2018 (0,3 M€).

b) L'augmentation de ce poste correspond aux augmentations de capital souscrites dans les sociétés suivantes : MOULIN NEUF (266 k€) et EUROGERM ANDINA (79 K€) ; ainsi que l'entrée au capital de l'ESC DIJON (50 k€) et la création de la filiale EUROGERM ITALY (95 K€).

La diminution de ce poste de 46K€ correspond à la liquidation de EUROGERM ALGERIE (sans impact sur le résultat).

c) Ce poste inclut :

- le prêt de 3 500 KUSD non amortissable fait à la filiale EUROGERM USA,
- et le prêt de 550K€ fait à la filiale EUROGERM ANDINA (capital restant du à fin décembre 2017 : 344 K€).

d) Concernent les mouvements sur actions propres.

2.2. Etat des amortissements

	31/12/2016	Dotations	Diminutions	31/12/2017
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, autres immob. incorporelles	1 846 992	116 958	391 822	1 572 128
Total immobilisations incorporelles	1 846 992	116 958	391 822	1 572 128
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	2 183 149	311 269		2 494 418
Matériel et outillage industriel	2 943 991	245 308	81 051	3 108 248
Installations et agencements	1 025 376	144 348	36 154	1 133 570
Matériel de transport	84 047	21 656	4 421	101 282
Matériel et mobilier informatique	669 153	37 476	83 025	623 604
Total immobilisations corporelles	6 905 716	760 057	204 651	7 461 122
TOTAL	8 752 708	877 015	596 473	9 033 250

2.3. Etat des provisions

	31/12/2016	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	31/12/2017
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	1 049 267	96 296	143 242		1 002 322
Provision pour hausse de prix	213 989	96 660	39 071		271 578
TOTAL	1 263 256	192 957	182 313	-	1 273 900
Provisions pour risques et charges					
Litiges	0	5 000			5 000
Autres provisions pour risques et charges	0				-
Provision pour perte de change	13 650	726	13 650		726
TOTAL	13 650	5 726	13 650	-	5 726
Provisions pour dépréciation					
Sur titres de participation	631 913		45 735		586 178
Sur stocks MP	9 964	3 218	9 964		3 218
Sur stocks Marchandises	45 132	13 148	45 132		13 148
Sur comptes clients	105 802	19 601	7 884		117 519
Autres provisions pour dépréciation	1 679 044	515 000	2 179	600 000	2 191 865
TOTAL	2 471 855	550 967	110 893	600 000	2 911 929
TOTAL GENERAL	3 748 761	749 649	306 856	600 000	4 191 554
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		40 967	62 980		
financières		515 726	15 829	600 000	
exceptionnelles		192 957	228 047		

2.4. Etat des échéances des créances

ETAT DES CREANCES		Montant brut 31/12/2017	1 an au plus	Plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations*	3 029 132	109 787	2 919 345
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	575 670		575 670
	Clients douteux ou litigieux	130 902		130 902
DE L'ACTIF CIRCULANT	Autres créances clients	16 226 097	16 226 097	
	Personnel et comptes rattachés (avances)	2 200	2 200	
	Sécurité sociale et autres org. sociaux	151 447	151 447	
	Etat : impôts sur les bénéfiques**	297 857	297 857	
	Etat : taxe sur valeur ajoutée	519 156	519 156	
	Etat : autres impôts, taxes...	83 605	83 605	
	Etat : divers		-	
	Groupe et associés	3 665 658	3 665 658	
	Débiteurs divers	35 728	35 728	
	Charges constatées d'avance	610 999	610 999	
		TOTAL CREANCES	25 328 451	21 702 534

*Cf. notes 2.1 et 1.19

** Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 227 K€.

L'utilisation du CICE 2016 s'est traduite par des embauches en CDI et des investissements.

2.5. Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL	0.1000	4 315 021		-	4 315 021

Au 31 décembre 2017, le capital se compose de 448 766 actions à droits de vote simple et 3 866 255 actions à droits de vote double.

Contrat de liquidité :

Eurogerm a confié à NATIXIS SECURITIES l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 0,5 million d'euros a été initialement portée au compte de liquidité et comptabilisée dans le poste « autres immobilisations financières ».

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de : 2 845 actions.

2.6. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Subventions invest.	Provisions réglementées	Total
31/12/2015	429 552	9 397 809	20 511 721	5 254	2 967 199	17 691	1 309 651	34 638 877
Affectation du résultat			2 967 199		(2 967 199)			0
Dividendes distribués			(1 503 433)	1 267				(1 502 166)
Variation prov réglementées							(46 396)	(46 396)
Augmentation du capital	1 950	251 550						253 500
Divers			5 254	(5 254)		(13 987)		(13 987)
Résultat de l'exercice 2016					2 967 419			2 967 419
31/12/2016	431 502	9 649 359	21 980 741	1 267	2 967 419	3 704	1 263 255	36 297 247
Affectation du résultat			2 967 419		(2 967 419)			0
Dividendes distribués			(1 510 257)	1 357				(1 508 900)
Variation prov réglementées							10 644	10 644
Augmentation du capital								0
Divers			1 267	(1 267)		(3 704)		(3 704)
Résultat de l'exercice 2017					4 176 094			4 176 094
31/12/2017	431 502	9 649 359	23 439 170	1 357	4 176 094	0	1 273 899	38 971 381

2.7. Etat des échéances des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut 31/12/2017	1 an Au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts dettes à plus de 1 an à l'origine	1 382 988	249 804	888 346	244 838
Emprunts dettes financières divers	5 486	5 486		
Concours bancaires courants	42 503	42 503		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 034 555	7 034 555		
Personnel et comptes rattachés	2 127 462	2 127 462		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 496 713	1 496 713		
Etat : impôts sur les bénéfices	0			
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	10 872	10 872		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	123 468	123 468		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	80 637	80 637		
Autres dettes	451 126	451 126		
Produits constatés d'avance	263 342	263 342		
TOTAL DES DETTES	13 019 152	11 885 968	888 346	244 838
Emprunts souscrits en cours exercice *	1 000 000			
Emprunts remboursés en cours exercice	222 038			
Emprunts dettes associés personnes physiques	-			

* pour financer les travaux d'aménagements des sites de Saint Apollinaire et Quetigny.

L'ouverture de crédit arrangé de fin 2017 (cf Faits Marquants) n'a fait l'objet d'aucun déblocage au 31 décembre 2017.

2.8. Frais de recherche appliquée et de développement

Le montant des frais de recherche et développement fait l'objet d'une comptabilisation en charges et s'élève au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 537K€.

2.9. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	118 151
Autres créances	228 015
Disponibilités	294 457
Total	640 623

2.10. Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Intérêts courus sur emprunt	839
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	481 126
Dettes fiscales et sociales	3 297 844
Autres dettes	332 504
Total	4 112 313

Détail dettes fiscales et sociales (en K€) :

- congés à payer :	593K€
- autres charges de personnel :	1 144K€
- participation :	383K€
- charges sociales sur congés à payer :	282K€
- autres charges sociales :	761K€
- état charges à payer :	134K€

2.11. Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 611 K€ et correspondent à des prestations facturées et non encore réalisées.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 263 K€ et correspondent à du chiffre d'affaires pour lequel le transfert de propriété n'est pas effectué à la clôture.

2.12. Ecart de conversion passif

L'écart de conversion passif qui s'élève à 172 K€ au 31 décembre 2017 concerne uniquement le dollar US.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur géographique	Montant
FRANCE	35 608 400
EXPORT	32 201 886
Total	67 810 286

3.2. Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction	Montant
Total	615 374

3.3. Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	46
Agents de maîtrise et techniciens	41
Employés	26
Ouvriers	33
Apprentis	12
Total	158

3.4. Détail des transferts de charges d'exploitation

	Montant
Formations	131 198
Prestations diverses	29 266
Refacturations diverses	95 373
Divers	108 596
Litige fournisseurs	1 950
Remboursements divers	83 740
Total	450 123

3.5. Autres produits et autres charges d'exploitation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les gains et pertes de change sur créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation (et non plus en résultat financier) suite à l'application par la Société du règlement ANC n°2015-05 (cf § 1-2).

Ce changement de méthode a eu pour effet d'augmenter le résultat d'exploitation de +40 K€ en 2017 (en 2016, l'impact se serait élevé à +60 K€).

3.6. Détail du résultat financier

	Produits	Charges
Revenus des placements de trésorerie	129 888	
Gains / pertes de change	77 187	68 513
Dividendes	713 963	
Dotations / reprise provision perte de change	13 650	726
Dotations / reprise provision titres et C/CRT	602 179	515 000
Escomptes		21 971
Intérêts sur emprunts		17 271
Autres charges et produits financiers	124 101	66 410
Total	1 660 968	689 891
Total net		971 077

3.7. Détail du résultat exceptionnel

	Charges	Produits
VNC / Produits de cession d'immobilisations	5 222	2 500
Dotations / Reprises amortissements dérogatoires	96 296	143 242
Dotations / Reprises provisions pour hausse de prix	96 660	39 071
Dotations / Reprises provisions pour risque		-
Résultat lié à la sortie de titres de participation	45 735	45 735
Charges / Produits sur exercices antérieurs	-	11 826
Résultat des opérations sur actions propres	1 765	19 421
Quote part de subvention investissement		3 705
Divers	34 712	6 807
Total	280 390	272 305
Total net		(8 084)

3.8. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	5 668 825	1 251 083
Résultat exceptionnel	(8 084)	(2 665)
Participation	(383 480)	(101 907)
Intégration fiscale		(45 345)
Résultat comptable	5 277 261	1 101 166

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.1. Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	250 036
Total	250 036

4.2. Engagements financiers

Engagements donnés :

Avals et cautions	824 916
Effets escomptés non échus	27 852
Total	852 768

Le fonds de commerce a été nanti en garantie pour la contrevaletur du crédit arrangé (30 M€).

Les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés mais font l'objet de l'information qui suit. Le montant de l'engagement en la matière est estimé au 31 décembre 2017 à 1 392 K€.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes (méthode prospective avec salaire de fin de carrière) :

- taux annuel de revalorisation des salaires (inflation comprise) : 0.5 % l'an
- taux net annuel de capitalisation (inflation comprise) : 1.30 %
- taux de mobilité (turn over) : 5% de 15 à 49 ans – 0% à partir de 50 ans
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- modalités de départ en retraite : à l'initiative du salarié
- taux annuel d'actualisation : 1.30%
- taux de charges sociales patronales : 45%

Eurogerm a souscrit une assurance relative à ces indemnités. Le montant versé à ce titre au 31 décembre 2017 s'élève à 591 K€.

L'engagement non couvert par cette assurance est donc de 801 K€.

Engagements reçus :

Montant : 30 M€ (correspond au montant restant à débloquenter sur le crédit arrangé (cf. Faits Marquants)).

4.3. Risques financiers

- **Risque de taux d'intérêt**

L'endettement financier de la société est présenté dans la note 2.7 du présent document.

La sensibilité maximale à la hausse ou à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêts sur l'endettement financier à taux variable n'est pas significative.

- **Risque de liquidité**

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts & dettes financières (1)	1 512	664
Disponibilités & valeurs mobilières (2)	11 979	12 279
Trésorerie nette (2) - (1)	10 467	11 615
Trésorerie à moyen terme (3)	476	491
Trésorerie nette totale (2) - (1) + (3)	10 943	12 106

Compte tenu de sa trésorerie nette positive au 31 décembre 2017 et de sa capacité à générer des flux nets de trésorerie d'exploitation positifs, la société estime ne pas être confrontée à un quelconque risque de liquidité.

- **Risque de change**

Au titre de l'exercice clos, la société Eurogerm SA a poursuivi ses contrats de ventes à terme fermes de devises, destinés à couvrir des ventes futures en dollars. Au 31 décembre 2017, le montant des couvertures de change à terme détenues se présente comme suit :

- 708 K USD au cours de 1,188 (échéance Octobre 2018).
- 254 K USD au cours de 1,1985 (échéance Mai 2018).
- 280 K USD au cours de 1,1845 (échéance Décembre 2018).

L'impact des couvertures sur le chiffre d'affaires annuel est non significatif.

Contrats d'achats de devises à terme (en Pesos mexicains, MXN) : montant nominal de 153 953K MXN contractés en décembre 2017 ; ce qui constitue des engagements financiers réciproques ; achat à terme de MXN (engagement reçu de 153 953K MXN destiné à couvrir les versements de janvier 2018 (titres et prêts)) contre des euros (engagement donné de 6 982K euros).

- Opération achat à terme flexible de 76 300 K MXN du 8/12/2017, au cours de 21,8 MXN pour 1€, soit 3 500 K€, échéance janvier 2018 ; dont la juste valeur s'élève à 3 225 K€.
- Opération achat à terme flexible de 77 653 K MXN du 20/12/2017, au cours de 22,3 MXN pour 1€, soit 3 482 K€, échéance janvier 2018 ; dont la juste valeur s'élève à 3 282 K€.

L'impact sur le résultat financier (étalement du déport / report) s'élève à -65K€.

4.4. Crédit-bail

Nature	Terrains	Constructions	Instal. matériel et	Autres	Total
Valeur d'origine	445 248	7 536 589			7 981 837
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs		2 850 415			2 850 415
- dotations de l'exercice		361 829			361 829
Total		3 212 244			3 212 244
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs		5 742 469			5 742 469
- exercice		778 995			778 995
Total		6 521 464			6 521 464
Redevances restant à payer					
- à un an de plus		778 996			778 996
- entre 1 et 5 ans		1 687 827			1 687 827
- à plus de 5 ans		-			-
Total		2 466 823			2 466 823
Valeur résiduelle					
- à un an au plus					
- à plus de 5 ans		-			-
Total					
Montant en charges sur l'exercice		778 995			778 995

4.5 Accroissements et allègements dette future d'impôt

Nature des différences temporaires	Montant
Accroissements	
Provisions réglementées:	
- provision pour hausse de prix	75 134
- amortissements dérogatoires	315 342
Subventions d'investissement :	-
Total des accroissements	390 476
Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- participation des salariés	127 827
- forfait social	25 565
- C3S	26 228
Total des allègements	179 620

4.6 Identité de la société mère consolidant les comptes

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ACG	SARL	5 032 300	24 RUE BUFFON 21000 DIJON

4.7 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

4.8 Transactions avec les parties liées

La société ACG, détenue par Monsieur Jean Philippe GIRARD, réalise au profit de la société Eurogerm SA des prestations de conseil, d'assistance en matière de définition de stratégie, de politique commerciale et de marketing. A ce titre, la rémunération versée à la société ACG s'est élevée à 810 K€ HT au titre de l'exercice.

4.9 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en Keuros)	SIREN	Capital	Capitaux propres avant résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés		Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Brute	Nette	Brute	Nette					
1. FILIALES (+ DE 50%)													
EUROGERM SENEGAL		175	919	51%	91	91			200	5 053	300		32 Bilan 31.12.17
EUROGERM ANDINA		600	895	70%	439	439	344	344		2 390	79		Bilan 31.12.17
EUROGERM BRESIL		250	1 559	80%	95	95				5 503	654		276 Bilan 31.12.17
EUROGERM Mexique		13	776	70%	10	10				2 271	97		Bilan 31.12.17
EUROGERM Maroc		166	261	65%	111	111			59	955	-21		Bilan 31.12.17
EUROGERM IBERIA		7	2 740	100%	4 200	4 200				14 035	1 148		200 Bilan 31.12.17
EUROGERM USA		247	-728	100%	226	0	4 794	4 419		0	366		Bilan 31.12.17
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	530 061 068	300	1 888	70%	210	210			14	7 711	658		189 Bilan 31.12.17
IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT	450 114 798	337	560	51%	227	227	70	70	320	2 916	260		Bilan 31.12.17
TARTINART HOLDING	805 197 365	360	-686	100%	360	0	1 487	272	0	0	-320		Bilan 31.12.17
EUROGERM Italie		100	100	95%	95	95							
2. PARTICIPATIONS (10 à 50%)													
MOULIN NEUF	345 388 276	94	984	36%	297	297				2 075	159		11 Bilan 31.12.17
MOULIN TARON	421 888 876	10	224	10%	15	15				809	33		3 Bilan 31.12.17
EUROGERM AFRIQUE DU SUD		363	521	50%	200	200				1 823	205		Bilan 31.12.17



**Rapport des Commissaires aux
Comptes sur les comptes annuels
clos au 31 décembre 2017**

S.E.C.C
2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
37 rue Elsa Triolet – Parc Valmy
21000 DIJON

EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502 euros
Siège social : Parc d'activité du Bois Guillaume – 2 rue Champ Doré – 21850 SAINT APOLLINAIRE
RCS DIJON 349 927 012 - SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société EUROGERM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué **l'audit des comptes annuels de la société EUROGERM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.**

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, **réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.**

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires **aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels** » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé au paragraphe 1.2 "Méthodes comptables" de la section "Règles et méthodes comptables" de l'annexe aux comptes annuels, concernant la première application du règlement ANC n°2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, **selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.**

Les appréciations ainsi portées **s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.**

Le paragraphe 1.7 "Titres immobilisés" de l'annexe aux comptes annuels présente les méthodes comptables relatives à la dépréciation des immobilisations financières. Nos travaux ont consisté à apprécier la valeur actuelle des titres de participations. Dans ce cadre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes de valorisation ainsi décrites et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément **aux normes d'exercice professionnel applicables en France**, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financières et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises **par l'article L.225-37-4** du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le **gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives **à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.**

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent **pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles** puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C
Olivier SARLIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER Arnaud CHANTERANNE





Rapport spécial
des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées

S.E.C.C
2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
37 rue Elsa Triolet – Parc Valmy
21000 DIJON

EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502 euros

Siège social : Parc d'activité du Bois Guillaume – 2 rue Champ Doré – 21850 SAINT APOLLINAIRE
RCS DIJON 349 927 012 - SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société EUROGERM,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des **conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission**, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher **l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce**, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Convention autorisée et conclue depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

- Prime exceptionnelle

Personne concernée : Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM et mandataire social.

Nature, objet, modalités et motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en date du 5 avril 2018 l'attribution à Monsieur Benoît HUVET d'une prime exceptionnelle d'un montant de 100.000 euros brut suite à l'atteinte de l'objectif des 100 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette prime a été provisionnée dans les comptes annuels de votre société au 31 décembre 2017.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de mandataire social

Personne concernée : Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM.

Nature, objet et modalités de la convention :

Votre Société a conclu le 8 juillet 2009 un avenant au contrat de mandataire social avec Monsieur Benoît HUVET en qualité de Directeur Général Délégué.

Les principales caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

- La rémunération fixe annuelle brute passe à 120.000 euros, payable en 12 mensualités égales. Les autres caractéristiques du contrat demeurent inchangées :
 - **En cas de rupture du mandat social à l'initiative du Directeur Général Délégué et en contrepartie de l'engagement de non-concurrence** pendant une durée de 36 mois, il percevra une indemnité correspondant à 18 mois de rémunération nette, moyenne des deux dernières années perçue dans la Société EUROGERM.
 - En cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il percevra une indemnité forfaitaire correspondant à 30 mois de rémunération nette, moyenne des deux dernières années perçues dans la Société EUROGERM.
- **À cette partie fixe s'ajoute une partie variable d'un montant brut égal à 5 % du résultat courant des entreprises intégrées avant impôt sur les sociétés du groupe EUROGERM.**

La rémunération brute globale versée à Monsieur Benoît HUVET au titre de l'exercice s'est élevée à la somme de 532.974 euros.

2. Contrat de bail

- Entité cocontractante : SARL ACG

Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et Gérant de la SARL ACG.

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au bail conclu en juin 2015, votre Société donne en location à la SARL ACG **des locaux nécessaires à son exploitation d'une superficie de 21m² situés à SAINT APOLLINAIRE (21)**, pour un montant mensuel de 189 euros hors taxes (hors charges locatives). **Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 avril 2015.**

Les loyers et charges locatives afférentes se sont élevés respectivement à 2.273 euros hors taxes et 240 euros hors taxes au titre de l'exercice.

La refacturation de la taxe foncière s'est élevée à 438 euros.

3. Contrat de sous-location

- Entité cocontractante : SAS CREALIM SOLUTIONS SAVEUR

Personnes concernées : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM, elle-même Présidente de la Société CREALIM SOLUTIONS SAVEUR et Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM et Directeur Général de la Société CREALIM SOLUTIONS SAVEUR.

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au contrat de sous location de juillet 2009, votre Société donne en location à la SAS CREALIM SOLUTIONS SAVEUR des locaux nécessaires à son exploitation d'une superficie de 75m² sis à SAINT APOLLINAIRE (21).

La surface occupée ayant augmenté (20m²), un avenant a été signé. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 8 octobre 2014. Du fait de l'augmentation de la superficie louée, le loyer a été arrêté à la somme de 2.551,50 euros hors taxes par trimestre.

Un second avenant a été conclu le 1^{er} juillet 2015, afin de prendre en compte le changement de bureaux au sein des locaux de SAINT APOLLINAIRE (faisant suite à l'extension et à la réallocation des bureaux). Le Conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé cette convention dans sa séance du 11 juin 2015. Du fait de cette réallocation, le loyer a été arrêté à la somme de 2.835,15 euros hors taxes par trimestre à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les loyers et charges locatives afférentes se sont élevés respectivement à 11.330 euros hors taxes et 1.200 euros hors taxes au titre de l'exercice.

La refacturation de la taxe foncière s'est élevée à 2.191 euros.

4. Contrat de location

- Entité cocontractante : SCI GIMY

Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et Gérant de la SCI GIMY.

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au contrat de bail commercial du 1^{er} avril 2005, votre Société prend en location auprès de la SCI GIMY des bureaux commerciaux d'une superficie de 80m² sis à PARIS (75016).

Le bail étant arrivé à son terme, il a été renouvelé début 2015 dans les mêmes conditions que précédemment. Le Conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé cette convention dans sa séance du 11 février 2015.

Les loyers se sont élevés à 67.511 euros hors taxes au titre de l'exercice, auxquels s'ajoute un montant de charges de 2.811 euros. Par ailleurs, la refacturation de la taxe foncière s'est élevée à 1.746 euros.

Le dépôt de garantie de 11.370 euros a été versé par votre Société.

- Entité cocontractante : SCI JULLENSIAD

Personne concernée : Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM et Gérant de la SCI JULLENSIAD.

a) Location de bureaux commerciaux à RAMBOUILLET

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au contrat de bail commercial du 1^{er} octobre 2005, votre Société prend en **location auprès de la SCI JULLENSIAD des bureaux commerciaux, d'une superficie de 79m²** sis à RAMBOUILLET (78120).

Le bail étant arrivé à son terme, il a été renouvelé début 2015 dans les mêmes conditions **que précédemment. Le Conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé** cette convention dans sa séance du 11 février 2015.

Les loyers se sont élevés à **17.148 euros hors taxes au titre de l'exercice auxquels s'ajoute un montant de charges de 1.440 euros. Par ailleurs, la refacturation de la taxe foncière s'est** élevée à 742 euros.

Le dépôt de garantie de 1.429 euros a été versé par votre Société.

b) Location d'un appartement à usage d'habitation à DIJON

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au contrat de location (renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans) prenant effet en date du 16 mai 2005, votre Société prend en location auprès de **la SCI JULLENSIAD un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 29m²** sis à DIJON (21000).

Les loyers se sont élevés à 7.272 euros au titre de l'exercice, auxquels s'ajoute un montant de charges de 720 euros.

Un dépôt de garantie de 500 euros a été versé par votre Société.

5. Contrat de prestations de conseils et assistance

- Entité cocontractante : SARL ACG

Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et Gérant de la SARL ACG.

Nature, objet et modalités de la convention :

La SARL ACG facture à votre Société des prestations de conseils et assistance en matière de définition de la stratégie, de la politique commerciale et marketing.

Conformément au contrat de prestations de conseils applicable à compter du 2 février 2007, ces prestations sont rémunérées moyennant une redevance mensuelle égale à 1,2 % du **chiffre d'affaires hors taxes mensuel réalisé par votre Société.**

Les prestations facturées à votre Société au titre de l'exercice, par la Société ACG, se sont élevées à la somme de 809.897 euros hors taxes.

Fait à Dijon, le 27 avril 2018
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C
Olivier SARLIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER Arnaud CHANTERANNE





Assemblée Générale Mixte

du 12 juin 2018

EUROGERM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 431.502,10 euros
Siège social : 2, rue du Champ Doré
Parc d'Activité du Bois Guillaume 21850 Saint Apollinaire
RCS Dijon B 349 927 012

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Eurogerm S.A. sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui se tiendra le **12 juin 2018 à 14 heures 30** au siège social de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
10. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
11. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende ;
12. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
13. Fixation des jetons de présence pour l'exercice en cours ;
14. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Philippe ALFROID) ;
15. Renouvellement du mandat d'un administrateur (UNIGRAINS) ;
16. Renouvellement du mandat d'un co-Commissaire aux comptes titulaire (SECC) ;
17. Renouvellement du mandat d'un co-Commissaire aux comptes suppléant (Stéphane BERT) ;
18. Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant (Sophie LEGROS) ;
19. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder au rachat par la société de ses propres actions ;
20. Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes.
22. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public.
23. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé.
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées.
25. Détermination du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres.
27. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
28. Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice clos,

approuve les comptes annuels de l'exercice social, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 4.176.094,01 euros, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 41.128 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports, qui font apparaître un bénéfice part du groupe de 6.396.000 euros.

Troisième résolution (Affectation des résultats de l'exercice clos de 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve la proposition d'affectation et de répartition du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 4.176.094,01 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 4.176.094,01 euros.
- Report à nouveau : 1.356,95 euros

Soit un bénéfice distribuable de 4.177.450,96 euros

AFFECTATION

- Aux autres réserves, soit 2.235.691,51 euros
- A titre de dividendes 1.941.759,45 euros

Sur la base du nombre total d'actions existant au 31 décembre 2017, le dividende unitaire est donc de 0,45 euro.

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 5 juillet 2018.

L'article 2 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 entrée en vigueur au 1er janvier 2018, a modifié le régime d'imposition des dividendes perçus par les personnes physiques, soumettant le dividende à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8% (« *PFU* » ou « *Flat tax* ») auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, pour une taxation globale à 30%.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8% (article 200 A 1. du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40%, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement de 12,8 % est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse avant le 30 novembre 2017, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2018.

L'ancien prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 % perçu à titre d'acompte est maintenu mais son taux est abaissé à 12,8 % (article 117 *quater*, I.-1. du Code général des impôts).

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois (3) exercices précédents :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2016	1.510.257	0	0
31/12/2015	1 503 432	0	0
31/12/2014	1 288 656	0	0

Quatrième résolution (approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration,

Fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs par le Conseil d'Administration pour l'exercice en cours à 10 000 euros.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe ALFROID)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

renouvelle, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 3 (trois) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Monsieur Philippe ALFROID.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société UNIGRAINS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

renouvelle, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 3 (trois) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société UNIGRAINS.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le mandat du Co-commissaire aux comptes Titulaire, le cabinet S.E.C.C, arrive à échéance ce jour,

renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le mandat du Co-commissaire aux comptes Suppléant, Monsieur Stéphane Bert, arrive à échéance ce jour,

décide de ne pas renouveler son mandat.

Dixième résolution (Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de nommer en qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Stéphane Bert, pour une durée de 6 (six) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Madame Sophie LEGROS, domiciliée 2 rue des Bons Enfants – 21000 Dijon.

Onzième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société, soit, à titre indicatif, un maximum de 431.502 actions au 5 avril 2018.

L'Assemblée Générale décide que ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa neuvième résolution.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs de titres ou de gré à gré. La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre et le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder soixante (60) euros par action, soit compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 5 avril 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société Eurogerm, un montant maximal d'achat de 25.890.120 euros.

En cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le Conseil d'Administration pourra ajuster, s'il y a lieu, le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action Eurogerm.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour

passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 juin 2017 dans sa sixième résolution.

Douzième résolution (Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Treizième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-129, L 225-129-2 et L 228-92 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en Euro ou en monnaie étrangère, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la dix-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale ;

3. **Décide** de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
 - **prend acte** que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - **prend acte et décide**, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - o limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - o répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - o offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
 - **prend acte et décide** en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
 - **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;
5. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion,

échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 6. Décide** enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la douzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2016.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129, L 225-129-2, L 225-135 et L 228-91 et suivants du Code de commerce ;

- 1. Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en Euros ou en monnaie étrangère, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

- 2. Fixe** comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale ;
- 3. Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L.225-135 et R.225-131 du Code de commerce pour toute ou partie de l'émission, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ; en cas d'instauration d'un tel droit de priorité, celui-ci sera exercé par chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède et pourra être complété par une souscription à titre réductible ;
- 4. Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- 5. Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 11 août 2020, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
- 6. Décide** que :
- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, par référence aux règles applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
- 7. Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;

8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital ;
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. **Décide** enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2016.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par l'Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Quinzième résolution (Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L225-136, et L 228-91 et suivants du Code de commerce ;

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en Euros ou en monnaie étrangère, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. **Décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être, dans la limite de 20% du capital par an, par des offres visées au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
3. **Fixe** comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale ;
4. **Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L.225-135 et R.225-131 du Code de commerce pour toute ou partie de l'émission, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ; en cas d'instauration d'un tel droit de priorité, celui-ci sera exercé par chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède et pourra être complété par une souscription à titre réductible ;
5. **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

6. **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 11 août 2020, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
7. **Décide** que :
- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, par référence aux règles applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
8. **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;
9. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital ;
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs

mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. Décide enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2016.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par l'Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément à l'article L 225-135-1 du Code de commerce ;

- 1. Autorise** le Conseil d'administration à (i) augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième, quatorzième, et quinzième résolutions et (ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, c'est-à-dire pendant un délai de trente (30) jours à compter de la souscription de l'émission initiale concernée ;
- 2. Décide** que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée ;
- 3. Décide** que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la dix-septième résolution ;
- 4. Constate** que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;

- Décide** enfin que la présente autorisation rend caduque toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2016.

Dix-septième résolution (Détermination du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ;

- Décide** de fixer à 300.000 Euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.
- Décide** également de fixer à 25.000.000 Euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Dix-huitième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur pair sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce :

- Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 20.000 euros (vingt mille) ;
3. Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;
4. Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-20 et suivants du Code du Travail ;
5. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée tout délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - Arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, pré retraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
 - Décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - Déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

Le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital.

Vingtième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint, son partenaire pacsé, ou toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Il n'est pas prévu la faculté de voter à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com), au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a smaller, less distinct signature.



Rapport Responsabilité Sociétale des Entreprises



DÉMARCHE DURABLE

SAISON 2017/18

1

LE GROUPE EUROGERM



1989 création

323 salariés

103,9 M€ de Chiffre d'Affaires
(Exercice clos au 31/12/2017)

60,7 % du CA à l'export

Cotée en bourse sur le marché Euronext Growth

12 filiales en France et à l'international

(concernées par la démarche RSE)

EUROGERM est une entreprise française spécialisée dans le sourcing, la formulation et la commercialisation d'ingrédients et solutions technologiques, nutritionnels et sensoriels au service de la filière Blé – Farine – Pain.

De l'ingrédient à la solution complète sur site, nous accompagnons chacun de nos clients à travers une offre de produits et services experts, pour répondre aux exigences les plus fortes en termes de qualité, sécurité, et performance.

Une gamme complète pour des produits beaux, bons et sains



CORRECTEURS DE MEUNERIE

AMÉLIORANTS DE PANIFICATION

PREMIX POUR SPÉCIALITÉS

INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES

SERVICES ARPÈGES

2



UN ENGAGEMENT RESPONSABLE

1^{ère} entreprise de son secteur certifiée
ISO 9001 depuis 1994

Certifiée **FSSC 22000**
(Food Safety System Certification)
depuis 2012

Engagée dans une
démarche durable



Adhérente du **Global Compact** depuis 2011



3

RESPONSABLE DE NOTRE AVENIR



Jean-Philippe
GIRARD
P.-D.G.

Benoît
HUVET
D.G.



Communication sur le progrès 2017 -2018
Les nouvelles actions ou les progrès réalisés sont repérés par :



WE SUPPORT

EUROGERM s'est engagée en 2011 auprès du Pacte Mondial des Nations Unies pour soutenir les 10 principes concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Convaincus depuis longtemps que les entreprises ont un rôle majeur dans la réalisation des objectifs du développement durable et dans la prévention des risques et des menaces qui pèsent sur notre avenir collectif, Persuadés que développer une démarche durable et responsable apporte indéniablement des bénéfices à l'entreprise, et à ses collaborateurs, Notre volonté de faire progresser les principes du Pacte Mondial, dans notre sphère d'influence se poursuit d'année en année.

Notre engagement auprès du Pacte Mondial des Nations Unies a été le premier pas vers notre démarche RSE, qui s'inscrit naturellement dans la stratégie de notre entreprise. Elle nous invite à améliorer en continu nos pratiques et à mesurer les incidences de nos actions et décisions sur les hommes (*clients, partenaires, collaborateurs, consommateurs de nos produits*), sur l'environnement et sur la société.

Notre responsabilité est engagée.

Nos ambitions de nous développer en France comme à l'Export, de créer toujours plus de produits et d'expertises pour notre secteur et notre filière, ne se feront que dans le cadre de pratiques respectueuses.

C'est une nécessité, d'autant plus que les actions mises en place dans ce sens sont créatrices de valeur et source d'innovation, et contribuent sans aucun doute à la performance et à la compétitivité de notre entreprise.

C'est pourquoi, en 2018, nous tenons à maintenir notre engagement auprès du Pacte Mondial des Nations Unies et nous unissons nos efforts pour faire évoluer nos actions dans ce sens.

Vous trouverez, ci-après, le rapport des actions 2017-2018. Bonne lecture.

Jean-Philippe GIRARD
Président Directeur Général

Benoît HUVET
Directeur Général

4

DROITS DE L'HOMME

- **PRINCIPE 1**
Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
- **PRINCIPE 2**
A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.



DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM entend que ses filiales pratiquent la même politique et la même éthique, sous la responsabilité de ses associés et directeurs opérationnels.



Engagement des filiales EUROGERM

EUROGERM se développe à l'international, notamment par le biais de la création de filiales dans divers continents et différents pays.

EUROGERM, exige de ses filiales une standardisation des moyens et des pratiques mises en œuvre sur les différents sites de fabrication, afin de garantir l'image de marque de ses produits à travers le monde.

ACTIONS

- Dans l'objectif durablement la croissance d'EUROGERM, une « **charte filiale** » définit les principes et les pratiques en matière de gouvernance devant être respectées par les filiales. Elle permet d'assurer l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux à respecter les droits de l'homme, les droits du travail, et la lutte contre la corruption.

- **Une revue des pratiques** appliquées dans chaque filiale permet de définir les axes d'amélioration.



- **Un plan de recommandations** est établi pour chaque filiale et revu afin de définir les actions et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs, via le biais de différents rendez-vous.

MOYENS

Des Relais opérationnels internes sont désignés pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le contrôle des pratiques en local.

Des rendez-vous en Vidéo Conférence sont organisés régulièrement afin de planifier et suivre les différents projets et plans d'amélioration établis.

Les Journées d'Echanges Et de Progrès (JEEP), organisées une fois par an par la Maison mère, permettent de réunir tous les patrons des filiales internationales. Ces journées permettent à chacun de s'exprimer, d'échanger et de partager de nouvelles idées, du savoir-faire, et de prendre des décisions partagées.

JEEP 2018 du 18 au 22 juin

6

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM entend que ses filiales pratiquent la même politique et la même éthique, sous la responsabilité de ses associés et directeurs opérationnels.



Engagement des filiales EUROGERM

ACTIONS 2017

- **Accompagnement de nos filiales** pour déployer les pratiques de management Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement, formaliser les standards et harmoniser les pratiques entre les sites.

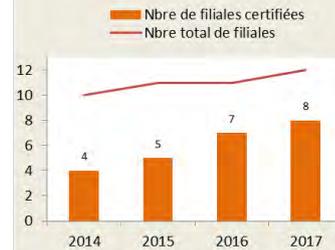
Le soutien apporté à nos filiales a permis de les guider vers l'amélioration et de les accompagner pas à pas vers une certification Qualité / Sécurité des aliments.

- **Démultiplication de certains moyens de pilotage d'activités** dans les filiales : mise en place de moyens de partage de données informatiques (matières premières, formulations, sauvegardes des données ...)

- **Définition d'un plan de continuité d'activités** avec certains partenaires et filiales d'Eurogerm.

RESULTATS

Une nouvelle filiale certifiée en 2017



- 3 de nos filiales (+ 1 en cours) ont désormais accès à ces bases de données partagées.

→ Harmonisation et organisation de la mise à jour des données relatives aux matières premières utilisées dans les filiales du groupe.

→ Contrôle des informations relatives aux produits conçus compte tenu de la réglementation locale.

- Plusieurs scénarios sont prévus afin d'être en mesure de réagir en cas de sinistre et ainsi minimiser les impacts pour les sites de production du groupe.

7

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est engagée dans des programmes et des actions humanitaires visant à améliorer les conditions de vie et les droits des plus démunis.



Mécénat

Soutien d'actions régionales et nationales par des dons en faveur de l'alimentation.

- Fonds français Alimentation et Santé.
- Présidence du conseil d'administration de **FONDALIM** : fonds de dotation Bourguignon destiné à accroître et structurer l'aide alimentaire en faveur des plus démunis.



Soutien en faveur d'associations mobilisées dans des événements solidaires visant à améliorer les conditions de vie des malades.

-  Course caritative en faveur de la lutte contre le cancer du sein

- Association  **AUTOUR DES WILLIAMS**
ASSOCIATION FRANCOPHONE DU SYNDROME DE WILLIAMS & BUREN

- Lion's Club (rêve d'enfants malades) – Rotary

ACTIONS

8

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est engagée dans des programmes et des actions humanitaires visant à améliorer les conditions de vie et les droits des plus démunis.



▪ Mécénat

Evènement 2017/2018



Dans le cadre de l'organisation des trophées de l'innovation EPIX D'OR 2018 (évènement Arpèges), qui récompense les meilleures initiatives créatrices de valeurs et d'attractivités de la filière Blé farine pain,



Eurogerm soutient :

L'Association



pour laquelle elle a récolté plus de 23 000 € grâce à la générosité de ses salariés, clients, partenaires, fournisseurs...

Et l'évènement



Par lequel de grands chefs étoilés et des cuisiniers renommés proposent des opérations gourmandes pour les enfants malades et leurs familles en organisant une tournée des hôpitaux pour améliorer leur quotidien.

9

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est engagée dans des programmes et des actions humanitaires visant à améliorer les conditions de vie et les droits des plus démunis.



▪ Actions à l'International

Droit à l'éducation : « Une Filiale, Une Ecole »

ACTIONS

- **EUROGERM** contribue au développement économique de pays tiers en apportant son soutien à l'Education.

L'entreprise mène des actions conjointes avec ses filiales (dons financiers, fournitures scolaires, vêtements, jouets..)



- Soutien à l'école d'apprentissage de boulangerie et de pâtisserie à Madagascar, dédiée aux jeunes hommes ou femmes issus de milieux défavorisés.

SENEGAL

- Parrainage d'une école et d'une pouponnière au Sénégal en partenariat avec EUROGERM Sénégal depuis 2011.
- EUROGERM SENEGAL soutient l'association « *L'Empire des Enfants* », qui concourt à la promotion d'une meilleure vie sociale des enfants vivant dans les rues : prise en charge (nourriture, couverture médicale, habillement...), réinsertion familiale, scolaire et professionnelle.

PEROU

- Depuis 2014, EUROGERM développe son soutien pour le Centre d'Aide aux Mineurs Abandonnés (CIMA), situé à LIMA.
- La filiale EUROGERM Pérou se charge d'acheminer les dons.
 - L'Association *Soleil d'enfants du Pérou*, reverse, également au CIMA, le produit de ses ventes faites notamment dans les locaux d'EUROGERM.

AFRIQUE DU SUD/ MADAGASCAR

Soutien D'EUROGERM et de sa filiale SOUTH AFRICA à l'Association EPIGASY, dont le défi est de pouvoir donner une formation à de jeunes élèves malgaches aux métiers de boulangerie et pâtisserie, aux fins d'une meilleure insertion socio-professionnelle sur le marché du travail.

Contribution au développement de l'activité locale et des emplois locaux par le biais de nos filiales.

10

DROITS DE L'HOMME

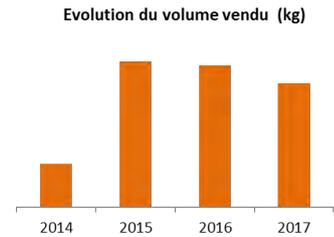
NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans le cadre de sa Politique d'Achats Responsables, **EUROGERM** associe et engage ses fournisseurs et ses partenaires à respecter eux-mêmes les droits de l'Homme et les droits du Travail.



▪ Actions à l'International

Développement d'une gamme de produits de fortification pour les pays tiers.



▪ Achats

Exigences relatives au respect des droits de l'homme et au respect du droit du travail dans nos relations avec les fournisseurs.

Le cahier des charges transmis à nos fournisseurs intègre depuis 2014 un point spécifique touchant à la Responsabilité Sociétale.

Objectif : Sensibiliser nos fournisseurs et gagner leur engagement pour faire promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme et droits du travail.

A travers ce document contractuel, EUROGERM demande à ce que ses fournisseurs s'engagent :

- A respecter les dispositions des lois et des conventions nationales et internationales du travail, et plus particulièrement celles relatives au travail forcé et au travail des enfants.
- A bannir toute discrimination relative à l'emploi (race, nationalité, sexe, religion, handicap...)
- A reconnaître le droit des employés, à instaurer une politique de dialogue et de consultation avec les employés.
- A garantir un environnement de travail sûr et sain, à promouvoir l'hygiène, la santé et la sécurité des hommes et des femmes.

11

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans le cadre de sa Politique d'Achats Responsables, **EUROGERM** associe et engage ses fournisseurs et ses partenaires à respecter eux-mêmes les droits de l'Homme et les droits du Travail.



Formaliser une charte éthique pour le groupe Eurogerm

S'appuyant sur les valeurs de la déclaration universelle des droits de l'homme, et sur la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail,

Promouvant la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption,

Les signataires [fournisseurs, agents commerciaux et acheteurs] s'engageront à respecter les principes énoncés dans cette charte.

12

DROITS DU TRAVAIL

- **PRINCIPE 3**
Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- **PRINCIPE 4**
Elimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- **PRINCIPE 5**
Abolition effective du travail des enfants.
- **PRINCIPE 6**
Elimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



13

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Pour **EUROGERM**, les femmes et les hommes sont les promoteurs de son avenir et les artisans du monde de demain

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.



Notre politique sociale est basée sur :

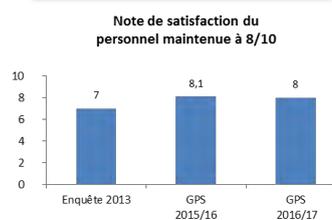
- **Le dialogue**

ACTIONS

- Réunions d'informations régulières dans l'objectif de communiquer aux salariés les actualités financières, les résultats et les projets de l'entreprise.

- La motivation des salariés est une préoccupation centrale. Dans le but de nous assurer de la pérennité de la motivation de nos collaborateurs, nous avons instauré un échange avec chaque collaborateur lors de l'entretien individuel (GPS). Chaque salarié s'attribue une note sur 10 qui permet de positionner et de suivre la motivation de chacun au sein de l'entreprise, ainsi que les facteurs contribuant à l'améliorer.

RESULTATS



- Boîte à Idées : Faire émerger et collecter des idées et suggestions d'amélioration de la part des salariés de l'entreprise. Les meilleures idées sont sélectionnées par un groupe de salariés de différentes unités. Elles sont récompensées après leur mise en place (Prix Or, Argent et Bronze)

Un prix spécial RSE* est aussi attribué pour valoriser les initiatives dans ce sens

Exemples :

- * Distribution de mugs Eurogerm pour éviter de consommer des gobelets en plastique.
- * Mettre en place une dynamique d'échanges entre les salariés permettant de comprendre les contraintes des métiers de chacun et échanger sur les solutions possibles pour mieux travailler ensemble.
- * Actions visant à économiser du temps et éviter le gaspillage de produits lors des démonstrations

14

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.



Le Respect des principes relatifs au recrutement

EUROGERM s'est engagée à travers un plan d'actions sur l'égalité professionnelle, à agir sur les trois domaines suivants :

La lutte contre la discrimination à l'embauche, la promotion interne et l'égalité professionnelle

ACTIONS

Un rapport de situation comparée est rédigé chaque année et un plan d'actions associé est rédigé afin de valider le respect de nos engagements et de mesurer les progrès.

Année	Nouveaux embauchés	Femme / Homme embauchés	CDI	CDD	Apprentis Contrats pro	Promotion
2016	20	11  9 	35 %	5 %	60 %	2  1 
2017	31	13  18 	64,5 %	3,2 %	32,3 %	13  16 

L'intéressement aux résultats des salariés

Primes mensuelles basées sur les résultats Qualité, Sécurité alimentaire, et Sécurité du Personnel, à partir de critères mesurables (coût de non qualité/CA ; nombre d'Accidents du Travail...),

Un bulletin « météo » est communiqué à l'ensemble du personnel, chaque mois, afin qu'il soit informé des résultats.

L'intégration, la formation et l'évolution des salariés

Plan d'intégration des nouveaux salariés, entretiens annuels, programmation de formations.

ACTIONS

☐ Une attention particulière est portée sur les nouvelles recrues d'EUROGERM afin de s'assurer de leur bonne intégration :

- Par la mise en place d'un parcours d'entrée dans l'entreprise, et la définition d'un parcours d'intégration adapté, tenant compte du poste et des besoins de la nouvelle recrue.
- Un « Rapport d'étonnement » remis aux nouvelles recrues permet de recueillir leurs impressions sur l'entreprise et d'améliorer notre organisation et leur accueil dans l'entreprise.



La « Journée des Nouveaux », organisée une fois par an, est l'opportunité pour les participants de se rencontrer, de partager et d'échanger dans un contexte différent.

Reformulée en 2016, l'animation est assurée par différents acteurs représentant les métiers de l'entreprise et permet de redécouvrir l'entreprise sous forme ludique (jeu de questions/réponses) et renforcer les liens et les connaissances de chacun.

☐ Entretien annuel :

Tous les salariés de plus d'un an d'ancienneté ont un entretien individuel (tous les 15-18 mois), dans le but de donner une direction à leur avenir, et de définir les projets professionnels au regard de leurs aspirations et de leurs compétences.

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



Notre politique sociale est basée sur :

Le partage des valeurs du Développement Durable

La responsabilité sociétale implique un partage des valeurs et le déploiement des projets en faveur du Développement Durable.

ACTIONS

Formation, sensibilisation des parties prenantes aux enjeux RSE

- Les objectifs relatifs au Développement Durable sont inscrits dans la **stratégie globale de l'entreprise** ; Les projets s'inscrivant dans le cadre d'actions en faveur du Développement Durable font partie des plans d'amélioration, abordés et suivis en Revue de Direction 2 fois/an.
- 2014/2015 : Sensibilisation des acteurs d'EUROGERM et des **Directeurs des Filiales d'Eurogerm** aux enjeux RSE et aux objectifs de l'entreprise lors de JEEP.
- 2016 : Constitution d'un nouveau groupe de travail autour de l'opération baptisée « **Lean and green** » (voir «partie environnement»)
- 2017: **Sensibilisation du personnel pour adopter les bons reflexes** et les inciter à collecter et recycler les papiers bureaux



→ Installation de « cocotte à papier » dans chaque bureau

17

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



Notre politique sociale est basée sur :

Le partage des valeurs du Développement Durable

ACTIONS

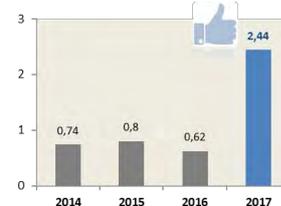


L'organisation des journées de collecte (3 à 4 fois par an) permet d'obtenir l'engagement des salariés et d'augmenter indéniablement la quantité de papier recyclé



RESULTATS

Evolution de la quantité de papier recyclé (Tonnes)



- Partage et démultiplication de la dynamique en interne en impliquant le personnel dans les projets d'amélioration.



RESULTATS

En 2016, l'entreprise donne naissance au « **Groupe Jeune** », réunissant 4 femmes et 4 hommes de moins de 30 ans, afin de mener simultanément un travail de partage de bonnes idées et de projection de l'entreprise dans le futur.

Objectifs : Imaginer de nouvelles dynamiques de « *projets pilotes Millenials* », destinés à améliorer la qualité de vie au travail, l'esprit RSE et l'expérience client/collaborateur.

18

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



Notre politique sociale est basée sur :

La protection des salariés

Management de la santé et sécurité au travail.

ACTIONS

Notre volonté: optimiser et renforcer en continu l'organisation et les moyens pour manager les risques et optimiser les conditions de travail du personnel.

Conscients de l'importance de la sensibilisation et de la formation du personnel pour comprendre, respecter et prévenir les risques, nous accordons une importance majeure aux actions de formations et aux moyens de communication sur le sujet.

Nous éditons un Bulletin Sécurité pour informer les salariés des actions en cours pour aménager les postes, réduire la pénibilité, les accidents de travail et les risques.

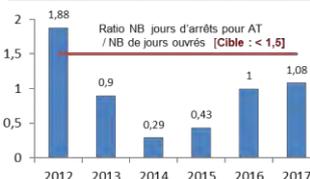


2017: Automatisation d'une ligne sur le site de Quetigny : diminuer la pénibilité aux postes et augmenter la productivité.

Installation de 7 silos ; Mise en place d'un outil de supervision lié à notre ERP; Automatisation de la temporisation des mélanges

RESULTATS

- Sollicitation mécanique réduite par la limitation des charges, par des dispositions d'aide à la manutention :
 - Un robot palettiseur a été mis en place pour diminuer les opérations de manutention sur une ligne de conditionnement (2013)
 - Installation de tables élévatrices pour diminuer la manutention des sacs (2014)
- Sensibilisation du personnel à la prévention des risques physiques et chimiques dès son entrée dans l'entreprise.
- Formation gestes et postures en 2014.
- Polyvalence des opérateurs permettant la rotation sur les postes et éviter les gestes répétitifs.



19

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



Notre politique sociale est basée sur :

L'optimisation vie privée / vie professionnelle

ACTIONS

Actions visant à renforcer :

- L'organisation et les conditions de travail s'articulant entre activités professionnelles et exercices de responsabilités familiales.
- La santé et l'équilibre personnel des salariés.



MOYENS

- Horaires et congés modulables.
- Cours de sport sur le lieu de travail.
- Don de jours de repos pour enfant malade : Tout salarié volontaire peut offrir un congé non pris à un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant gravement malade.

Protection et sûreté des biens, des personnes et des informations

ACTIONS

- Politique de sûreté.
- Préparation de la certification OEA (Opérateur Economique Agréé) garantissant la sûreté des marchandises livrées à l'export.

RESULTATS

- Statut Exportateur Agréé obtenu en février 2016 : les formalités d'exportation relatives à la preuve de l'origine de nos produits sont simplifiées ; nos opérations d'exportation sont sécurisées.
- Formation de tout le personnel à la sûreté

20

ENVIRONNEMENT

▪ PRINCIPE 7

Les entreprises sont invitées à adopter le principe de précaution face aux problèmes d'environnement.

▪ PRINCIPE 8

A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

▪ PRINCIPE 9

A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



21

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est consciente que sa réussite est d'autant mieux partagée si elle se soucie de l'impact de ses actions sur l'environnement.

Consciente que ses décisions, ses actions, et ses activités ont des répercussions sur les systèmes naturels, **EUROGERM** développe des initiatives pour réduire ses impacts environnementaux.



▪ Gammes responsables

Développement et promotion d'ingrédients et de solutions respectueux de l'environnement :

- Gamme de produits conformes au **mode de production biologique**
- Produits à base de céréales cultivées selon le référentiel **CRC** (Culture Raisonnée Contrôlée)
- Gamme de produits sans additif (**CLEAN LABEL**)
- Adhésion au **RSPO** et utilisation d'ingrédients à base de palme



▪ Protéger la biodiversité

Parrainage d'une ruche (40 000 abeilles) avec l'organisation « **Un toit pour les abeilles** » qui œuvre pour la sauvegarde et le développement de colonies d'abeilles.



▪ Développement économique, social et territorial

les paniers bio
de la terre
à l'assiette



Groupement de producteurs locaux

Eurogerm donne la possibilité à ses salariés de pouvoir être livrés, **sur leur lieu de travail, de fruits et légumes bio**. Les paniers livrés sont composés de produits de saison, cultivés dans le respect des cycles naturels, pour obtenir plus de goût tout en limitant les coûts et la pollution (évitent les intermédiaires et les transports).

22

ENVIRONNEMENT

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



Plan opérationnel de progrès RSE



Le plan d'actions RSE, porte sur 3 axes principaux :

- Les ingrédients et les produits, cœur de métier d'EUROGERM,
- La relation avec ses fournisseurs,
- Le déploiement d'initiatives innovantes dans le respect de notre image et celle de la filière.

ACTIONS

Instaurer une nouvelle « intelligence » collaborative et renforcer notre image de marque responsable dans la filière :

- Développer la connaissance de nos fournisseurs et celle de nos matières premières principales, afin d'être conscient de l'impact sociétal et environnemental de nos achats.
- Construire une relation dès l'amont, en adoptant une vision client, pour anticiper les risques et mieux gérer nos relations.
- Développer des partenariats pour construire des solutions créatrices de valeurs et d'innovation.
- Impliquer la filière amont via nos fournisseurs (conditions de culture maîtrisées, composition, origine, garanties sanitaires...).

MOYENS

- Echanges avec les fournisseurs clés, en toute transparence, sur l'intérêt et les enjeux de la Responsabilité Sociétale dans nos stratégies respectives.

- Mesure de la « criticité » des matières premières, compte tenu des pratiques appliquées par les fournisseurs (Culture, conception et procédés d'obtention des produits, méthodes de fabrication ou de valorisation, logistique...)

- Définition d'actions concrètes pour anticiper les besoins, les tendances et les préoccupations des consommateurs finaux, permettant aussi de construire une relation mutuellement bénéfique pour les deux parties et la filière.



23

ENVIRONNEMENT

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



Plan opérationnel de progrès RSE



ACTIONS

Référencement de matières premières plus responsables

Elément central de la filière Blé - Farine - Pain, la farine de blé est au cœur du processus d'Eurogerm, et s'impose naturellement comme l'un des constituants clés pour la fabrication des solutions technologiques, sensorielles et nutritionnelles proposées par l'entreprise.

Dans le cadre de sa politique d'achats, Eurogerm a pris la décision en février 2018 de référencer des Farines de blé qui répondent à un cahier des charges responsable

- Farines issues de blés répondant à des critères durables
 - Blés origine France
 - Pratiques culturales raisonnées
 - Traçabilité du champ au moulin
- Farines issues de blé sans traitement insecticide de stockage

☞ De nouveaux silos ont été installés pour permettre de recevoir ces nouvelles farines

☞ Toutes nos recettes ont été modifiées pour pouvoir incorporer ces farines dans les produits fabriqués sur les deux sites dès mars 2018



Nos affirmons ainsi notre volonté d'engagement envers les consommateurs, initiions un cercle vertueux avec nos fournisseurs, partenaires de cette démarche.

24

ENVIRONNEMENT

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



▪ Limiter la consommation des ressources

Maitriser notre consommation en électricité.

ACTIONS

Nos actions sont orientées pour améliorer l'efficacité énergétique par :

- La sensibilisation du personnel aux bons réflexes
- L'utilisation d'énergies renouvelables
- L'étude et la mise en place de solutions pour réduire les énergies aux postes les plus consommateurs d'énergies.



- La réalisation d'un audit énergétique des activités en 2016, par EDF, a permis d'identifier la répartition des coûts énergétiques par usage, ainsi que les pistes d'amélioration de certaines installations énergétiques

MOYENS

- Un premier **Bilan énergétique EDF** a permis de connaître la consommation en énergie par poste et de sensibiliser les salariés aux bonnes pratiques sur la base des constats.

▪ Contrat **EQUILIBRE+** kWh

EUROGERM achète 100 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

- Le remplacement de l'éclairage dans les zones de production par un **Eclairage LED** permet une gestion intelligente de l'éclairage. Il permet de réduire l'énergie et d'optimiser la qualité de l'éclairage. Economie d'énergie estimée à 73 000 KW par an.

- La réduction des consommations énergétiques passe par la mise en œuvre des actions préconisées sur les systèmes, les équipements ou les bâtiments.

25

ENVIRONNEMENT

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



▪ Limiter la consommation des ressources

Maitriser notre consommation en énergie

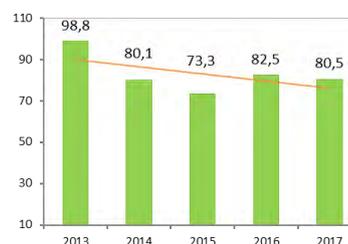
RESULTATS

Evolution de la consommation en énergie (kWh)



Malgré un volume de produit fabriqué qui a progressé de plus de 7% entre 2016 et 2017, la consommation en énergie par tonne de produit est en baisse.

Consommation totale énergie (kWh) par Tonne de produit



26

ENVIRONNEMENT

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



▪ Limiter les émissions de G.E.S

Le bilan carbone réalisé en 2011 a permis d'identifier les origines des Gaz à Effets de Serre générés par les activités de l'entreprise et de dégager des pistes d'actions.

ACTIONS

Approvisionnements

Les matières premières sont approvisionnées :

- **Prioritairement en France**, et si possible localement ; Ensuite, dans les pays les plus proches en Europe.
- **En vrac**, lorsque la livraison de la matière première est réalisable en citerne vrac et que son stockage est prévu en silo (Gluten, Farine, Sucre,...)

RESULTATS

Plus de 50 % du volume des matières premières achetées par EUROGERM, est livré à partir de sites situés en France.



La mise en place des 3 silos en 2017 permet de recevoir plus de matières premières en vrac

Transport :

Le cahier des charges transmis à nos transporteurs intègre, depuis fin 2014, un point spécifique touchant à la Responsabilité Sociétale.



Par l'approbation de ce cahier des charges, ils s'engagent à mettre au point ou utiliser des méthodes, des codes de conduites ou des technologies plus respectueuses de l'environnement, et moins génératrices de GES.

27

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour exploiter au mieux les sources d'énergies renouvelables et améliorer le rendement énergétique de ses activités.



▪ Limiter les émissions de G.E.S

ACTIONS

- **Véhicules électriques :**



- **Optimiser la logistique des marchandises**



- **Visioconférence :**
Salle dédiée afin de prévoir des rendez-vous spécifiques sans avoir recours à un déplacement.

- **Affranchissement :**
Utilisation majoritaire de la lettre verte
(Ce mode d'affranchissement permet de réduire de 15 % les émissions de Co² comparé à une lettre prioritaire)

MOYENS

- Acquisition d'un **véhicule d'entreprise électrique** afin de réduire les GES lors de nos déplacements entre les deux sites.

- Mise à disposition des salariés de **4 bornes électriques** pour recharger leurs véhicules électriques .

- **Optimisation du chargement** des camions lors des commandes d'achats.

- Le **transport maritime** est privilégié pour l'expédition des produits dans nos filiales et chez nos clients Grand Export (Containers)

- **Des Vidéo-conférences** sont organisées régulièrement afin de planifier et suivre les différents projets et plans d'amélioration établis avec nos partenaires et les filiales.



28

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour trier, réduire et valoriser au mieux les déchets générés par ses activités.



■ Gestion des déchets

Améliorer nos pratiques pour minimiser les rebuts et mieux valoriser nos déchets.

ACTIONS

▪ Tous les déchets sont répertoriés et comptabilisés par type de déchets. Les circuits de collecte de chacun de ces déchets sont définis selon leur nature.

▪ Les prestataires externes experts nous conseillent en amont pour la mise en place de notre politique de déchets, et proposent des solutions nouvelles pour valoriser au mieux ces déchets



▪ Mise en place d'une procédure pour minimiser le rebut des sacs percés ne présentant pas de risques avérés pour la sécurité des aliments.

▪ Mise à disposition des salariés de corbeilles de bureau spécifiques en carton pour collecter le papier afin de le recycler.

▪ Collecte et recyclage des consommables d'impression (cartouches d'encre et toner)

En 2016/2017, EUROGERM s'est engagé dans une démarche Lean & Green

L'objectif de cette démarche a été :

- D'identifier et de réduire les pertes matières générées par les activités de l'entreprise
- De réduire la production de déchets sur le site
- D'optimiser la gestion et la valorisation des déchets

RESULTATS

Kg de déchets collectés par Tonne de produit fabriqué



29

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour trier, réduire et valoriser au mieux les déchets générés par ses activités.



■ Gestion des déchets

Notre démarche Lean & Green

ACTIONS

▪ Réalisation d'un audit par un cabinet d'experts spécialisés dans l'optimisation des postes énergies et déchets;

▪ Constitution d'un groupe de travail autour du projet d'amélioration, constitué par des salariés volontaires et motivés par le sujet.

▪ Formation du groupe aux règlements, outils et méthodes d'analyses permettant de piloter les actions de d'amélioration portant sur la réduction des déchets ou des énergies.

- ✓ Analyse de la gestion des déchets dans chaque activité ou par poste
- ✓ Etude du fonctionnement et des coûts de chacune des filières de récupération et d'élimination
- ✓ Calcul du coût complet et du taux de pertes matières



▪ Identification des actions d'amélioration pour :

- Réduire le taux de perte global par la mise en place d'actions ciblées dans les activités
- Améliorer le tri de nos déchets et optimiser les coûts
- Sensibiliser le personnel dans le but de modifier les comportements en matière de prévention et de tri.
- Renforcer nos relations avec les prestataires externes experts dans le domaine du tri et de la revalorisation des déchets
- Réduire la proportion de quantité de déchets enfouis et augmenter la valorisation en alimentation animale et le don.

30

ENVIRONNEMENT

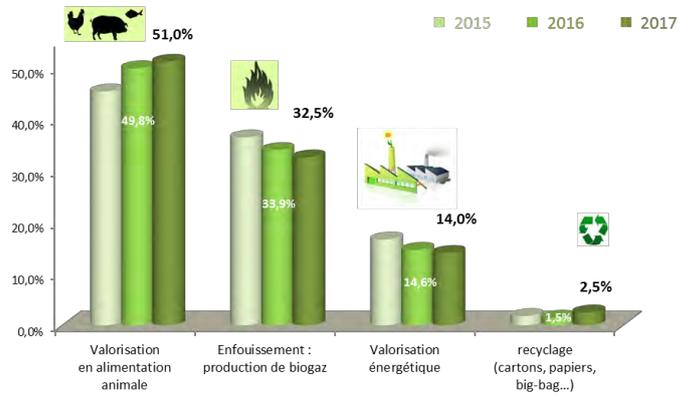
NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour trier, réduire et valoriser au mieux les déchets générés par ses activités.

▪ Gestion des déchets

RESULTATS

Devenir des Déchets industriels et des Bio-déchets



Nos objectifs :



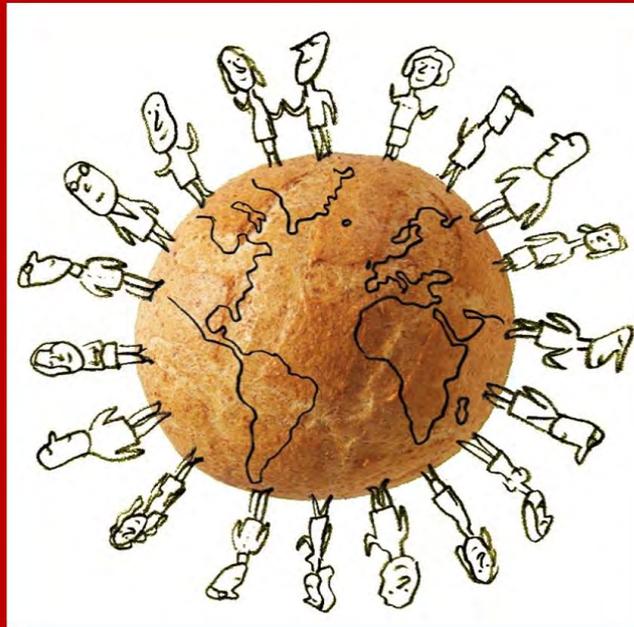
- Réduire la proportion de quantité de déchets enfouis
- Augmenter la valorisation en alimentation animale et le recyclage.

31

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

▪ PRINCIPE 10

Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



32

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Think global, eat local : créer des synergies techniques tout en respectant les traditions alimentaires locales, tel est l'axe de la démarche export d' **EUROGERM**.



▪ **Ethique dans les affaires**

Un code de déontologie fait le lien entre les valeurs de l'entreprise, la conformité et les comportements professionnels à adopter dans l'accomplissement des différentes activités.

ACTIONS

▪ **Politique Internationale**

Notre politique est axée sur une implantation plus forte à l'Export, avec un développement de nos filiales dans le cadre d'un partenariat local :

- La charte signée entre la filiale et le groupe **EUROGERM**, fixe le cadre du partenariat, les principes et les règles de conduite des affaires.
- Cette charte rappelle aux directeurs des filiales :
 - Les règles de gouvernance de l'entreprise,
 - Les comportements à adopter au regard des lois et des règlements,
 - Les engagements (obligations de reporting, transparence, communication)
- Un point spécifique mentionné dans cette charte, rappelle les obligations de la filiale concernant la lutte contre la corruption, en adéquation avec les valeurs du groupe.

▪ **Politique générale :**

Loyauté – Déontologie

Les acteurs du groupe s'engagent à promouvoir les produits et les services de façon honnête et loyale.

L'ensemble des salariés et les acteurs du groupe s'engagent à ne solliciter ou accepter aucun don, paiement ou contre partie, à visée corruptrice de la part de nos clients et nos fournisseurs.

Respect client – fournisseur – Parties prenantes



33



RESPONSABLES
DE NOTRE AVENIR

Tél. +33 (0)3 80 730 777 - FRANCE - www.eurogerm.com

34

Calendrier de la communication financière

10/10/2018 : publication des résultats semestriels 2018

Contacts

Eurogerm

Jean Philippe Girard – Président Directeur Général

Tél. : +33 (0)3 80 73 07 77

investisseurs@eurogerm.com

NewCap

Communication Financière et Relations Investisseurs

Emmanuel Huynh / Valentine Brouhot

Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94

eurogerm@newcap.eu